

RWE



Projet éolien du Mont Herbé

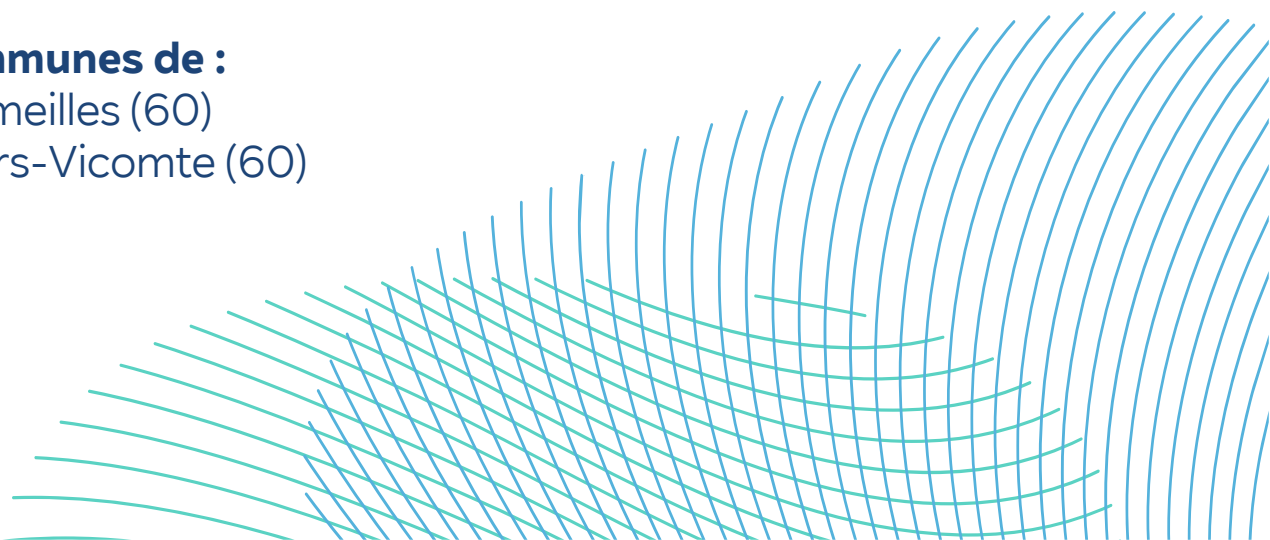
**Volume 1 : Dossier Administratif
Enquête Publique – Mai 2021**

Parc éolien du Mont Herbé S.A.S.

23, Rue d'Anjou
75008 Paris

Communes de :

Cormeilles (60)
Villers-Vicomte (60)



SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
I. INTRODUCTION	5
I.1. CONTEXTE ET OBJET DE LA DEMANDE	5
<i>I.1.1. Le classement des parcs éoliens au titre des ICPE.....</i>	<i>5</i>
<i>I.1.2. La demande d'autorisation environnementale.....</i>	<i>5</i>
I.2. CONTENU DE LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE	6
II. IDENTITE DU DEMANDEUR.....	9
II.1. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS.....	9
II.2. PRESENTATION DU DEMANDEUR.....	9
<i>II.2.1. Présentation de la société PARC ÉOLIEN NORDEX 81 S.A.S.....</i>	<i>9</i>
<i>II.2.2. Présentation de Nordex.....</i>	<i>10</i>
III. LOCALISATION DE L'INSTALLATION PROJETEE	13
III.1. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE.....	13
III.2. IMPLANTATION PARCELLAIRE.....	16
IV. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES	17
IV.1. GENERALITES.....	17
IV.2. RUBRIQUE ICPE.....	18
IV.3. PERIMETRE D'ENQUETE PUBLIQUE	18
V. PROCEDES DE FABRICATION	21
V.1. LE PROJET ET SES COMPOSANTES TECHNIQUES.....	21
<i>V.1.1. Caractéristiques générales d'un parc éolien.....</i>	<i>21</i>
<i>V.1.2. Caractéristiques des éoliennes.....</i>	<i>23</i>
V.2. LA CONSTRUCTION DU PARC EOLIEN ET SA MAINTENANCE	25
V.3. DUREE DE VIE ET DEMANTELEMENT.....	28
<i>V.3.1. Les opérations de démantèlement.....</i>	<i>28</i>
<i>V.3.2. Avis des mairies et des propriétaires sur la remise en état du site en fin d'exploitation</i>	<i>29</i>
<i>V.3.3. Le cout du démantèlement.....</i>	<i>29</i>
VI. PROJET ARCHITECTURAL	31
VI.2. NOTICE DECRIVANT LE TERRAIN ET PRESENTANT LE PROJET	31
<i>VI.2.1. Description du terrain.....</i>	<i>31</i>
<i>VI.2.2. Aménagements prévus pour le terrain</i>	<i>32</i>
VII. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES	34

VII.1. CAPACITES FINANCIERES.....	34
VII.1.1. <i>Financement du projet</i>	34
VII.1.2. <i>Plan d'affaire prévisionnel</i>	34
VII.1.3. <i>Garanties financières</i>	35
VII.1.4. <i>Assurances</i>	36
VII.2. CAPACITES TECHNIQUES.....	36
VII.2.1. <i>Préambule</i>	36
VII.2.2. <i>Capacité techniques du Groupe Nordex</i>	37
ANNEXE 1 : K-BIS DE LA SOCIETE <i>PARC ÉOLIEN NORDEX 81 S.A.S.</i>	45
ANNEXE 2 : ATTESTATION DE MAITRISE FONCIERE	48
ANNEXE 3 : AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE	62
ANNEXE 4 : CARTES ET PLANS	79
ANNEXE 5 : PLANS D'AFFAIRE PREVISIONNEL DU PROJET	80
ANNEXE 6 : LETTRE DE SOUTIEN DE NORDEX SE	83
ANNEXE 7 : BILAN FINANCIER DE NORDEX FRANCE	86
ANNEXE 8 : LETTRE DE DEMANDE	88

I. INTRODUCTION

I.1. CONTEXTE ET OBJET DE LA DEMANDE

I.1.1. LE CLASSEMENT DES PARCS EOLIENS AU TITRE DES ICPE

En application de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II, les éoliennes sont soumises au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le décret n°2011-984 du 23 août 2011, modifiant l'article R.511-9 du Code de l'Environnement, a créé la rubrique 2980 pour les installations de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs. Il prévoit deux régimes d'installations classées pour les parcs éoliens terrestres :

N°	DÉSIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, E, D, S, C (1)	RAYON (2)
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs : 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.....	A	6
	2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 m et pour une puissance totale installée : a) Supérieure ou égale à 20 MW..... b) Inférieure à 20 MW.....	A D	6
(1) A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, S : servitude d'utilité publique, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement. (2) Rayon d'affichage en kilomètres.			

Le projet du Parc Eolien du Mont Herbé comprend au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m : cette installation est donc soumise à autorisation (A) au titre des ICPE.

I.1.2. LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

L'ordonnance n°2017-80 en date du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale a instauré une nouvelle procédure administrative dite de « l'autorisation environnementale ».

Cette autorisation environnementale vaut autorisation au titre de l'article L.512-1 du Code de l'Environnement et, le cas échéant, autorisation de défrichement au titre des articles L.214-13 et L.341-3 du Code Forestier, autorisation d'exploiter au titre de l'article L.311-1 du Code de l'Énergie, et dérogation au titre du 4° de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement.

Il est précisé que compte tenu de ses caractéristiques, le projet du Parc Eolien du Mont Herbé n'est pas soumis à autorisation de défrichement, autorisation d'exploiter une installation électrique et à dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées. Au titre de la présente demande autorisation environnementale, est seulement demandée une autorisation d'exploiter une installation classées au titre de l'article L. 512-1 du Code de l'Environnement.

I.2. CONTENU DE LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Le contenu de la demande d'autorisation unique est défini par l'article R. 181-13 du code de l'environnement instauré par le décret n°2017-81 en date du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale et l'article D. 181-15-2 instauré par le décret n°2017-82 en date du 26 janvier 2017, décrets portant tout deux application de l'ordonnance n°2017-80 susmentionnée.

ARTICLE R. 181-13 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

La demande d'autorisation environnementale comprend les éléments communs suivants :

« 1° Lorsque le pétitionnaire est une personne physique, ses nom, prénoms, date de naissance et adresse et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, son numéro de SIRET, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande ;

« 2° La mention du lieu où le projet doit être réalisé ainsi qu'un plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000, ou, à défaut au 1/50 000, indiquant son emplacement ;

« 3° Un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit ;

« 4° Une description de la nature et du volume de l'activité, l'installation, l'ouvrage ou les travaux envisagés, de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés mis en œuvre, ainsi que l'indication de la ou des rubriques des nomenclatures dont le projet relève. Elle inclut les moyens de suivi et de surveillance, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ainsi que les conditions de remise en état du site après exploitation et, le cas échéant, la nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées ;

« 5° Soit, lorsque la demande se rapporte à un projet soumis à évaluation environnementale, l'étude d'impact réalisée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3, s'il y a lieu actualisée dans les conditions prévues par le III de l'article L. 122-1-1, soit, dans les autres cas, l'étude d'incidence environnementale prévue par l'article R. 181-14 ;

« 6° Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale à l'issue de l'examen au cas par cas prévu par l'article R. 122-3, la décision correspondante, assortie, le cas échéant, de l'indication par le pétitionnaire des modifications apportées aux caractéristiques et mesures du projet ayant motivé cette décision ;

« 7° Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier, notamment de celles prévues par les 4° et 5° ;

« 8° Une note de présentation non technique.

ARTICLE D. 181-15-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Lorsque l'autorisation environnementale concerne un projet relevant du 2° de l'article L. 181-1, le dossier de demande est complété dans les conditions suivantes.

« I.-Le dossier est complété des pièces et éléments suivants :

« 1° Lorsque le pétitionnaire requiert l'institution de servitudes d'utilité publique prévues à l'article L. 515-8 pour une installation classée à implanter sur un site nouveau, le périmètre de ces servitudes et les règles souhaités ;

« 2° Les procédés de fabrication que le pétitionnaire mettra en œuvre, les matières qu'il utilisera, les produits qu'il fabriquera, de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation ;

« 3° Une description des capacités techniques et financières mentionnées au second alinéa de l'article L. 181-25 dont le pétitionnaire dispose, ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'autorisation, les modalités prévues pour les établir. Dans ce dernier cas, l'exploitant adresse au préfet les éléments justifiant la constitution effective des capacités techniques et financières au plus tard à la mise en service de l'installation ;

« 4° Pour les installations destinées au traitement des déchets, l'origine géographique prévue des déchets ainsi que la manière dont le projet est compatible avec les plans prévus aux articles L. 541-11, L. 541-11-1, L. 541-13 du code de l'environnement et L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales ;

« 5° Pour les installations relevant des articles L. 229-5 et L. 229-6, une description :

« a) Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du dioxyde de carbone ;

« b) Des différentes sources d'émissions de dioxyde de carbone de l'installation ;

« c) Des mesures prises pour quantifier les émissions à travers un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement prévu à l'article 14 de la directive 2003/87/ CE du 13 octobre 2003 modifiée. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant sans avoir à modifier son autorisation ;

« d) Un résumé non technique des informations mentionnées aux a à c ;

« 6° Lorsque le dossier est déposé dans le cadre d'une demande de modification substantielle en application de l'article L. 181-14 et si le projet relève des catégories mentionnées à l'article L. 516-1, l'état de pollution des sols prévu à l'article L. 512-18.

« Lorsque cet état de pollution des sols met en évidence une pollution présentant des dangers ou inconvénients pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques ou de nature à porter atteinte aux autres intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, le pétitionnaire propose soit les mesures de nature à éviter, réduire ou compenser cette pollution et le calendrier correspondant qu'il entend mettre en œuvre pour appliquer celles-ci, soit le programme des études nécessaires à la définition de telles mesures ;

« 7° Pour les installations mentionnées à la section 8 du chapitre V du titre Ier du livre V, les compléments prévus à l'article R. 515-59 ;

« 8° Pour les installations mentionnées à l'article R. 516-1 ou à l'article R. 515-101, les modalités des garanties financières exigées à l'article L. 516-1, notamment leur nature, leur montant et les délais de leur constitution ;

« 9° Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration ;

« 10° L'étude de dangers mentionnée à l'article L. 181-25 et définie au III du présent article ;

« 11° Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire ;

« 12° Pour les installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent :

« a) Un document établissant que le projet est conforme aux documents d'urbanisme ;

« b) La délibération favorable prévue à l'article L. 515-47, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale ou une commune a arrêté un projet de plan local d'urbanisme avant la date de dépôt de la demande d'autorisation environnementale et que les installations projetées ne respectent pas la distance d'éloignement mentionnée à l'article L. 515-44 vis-à-vis des zones destinées à l'habitation définies dans le projet de plan local d'urbanisme ;

« c) lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation prévue par les articles L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine :

«-une notice de présentation des travaux envisagés indiquant les matériaux utilisés et les modes d'exécution des travaux ;

«-le plan de situation du projet, mentionné à l'article R. 181-13, précise le périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques ;

«-un plan de masse faisant apparaître les constructions, les clôtures et les éléments paysagers existants et projetés ;

«-deux documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et le paysage lointain ;

«-des montages larges photographiques ou des dessins permettant d'évaluer dans de bonnes conditions les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques. »

Le présent document constitue le dossier de demande prévu aux articles R. 181-13 et D. 181-15-2 du code de l'environnement.

Les documents prévus au 10° et 12° a) de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement et aux 4°, 5°, 7° et 8° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement sont présentés séparément.

II. IDENTITE DU DEMANDEUR

II.1. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

La présente demande est sollicitée par la société *PARC ÉOLIEN NORDEX 81 S.A.S.* dont les principaux renseignements sont présentés ci-après.

PETITIONNAIRE	
DENOMINATION	<i>PARC ÉOLIEN NORDEX 81 S.A.S.</i>
N° SIREN	824 353 155
CODE APE	3511 Z
REGISTRE DE COMMERCE	RCS PARIS
FORME JURIDIQUE	Société par actions simplifiée à associé unique
PRESIDENTE	Anna-Katharina De TOURTIER
ADRESSE DU SIEGE	23 rue d'Anjou 75008 Paris
SIGNATAIRE DE LA DEMANDE	
PRENOM - NOM	Anna-Katharina De TOURTIER
QUALITE	Présidente
ADRESSE	23 rue d'Anjou 75008 Paris
DOSSIER SUIVI PAR	
PRENOM - NOM	Thibaut OLIVER
FONCTION	Chef de projets
ADRESSE	Nordex France 194, Avenue du Président Wilson, 93210 La Plaine Saint-Denis, France
TELEPHONE	01 55 93 44 52
COURRIEL	toliver@nordex-online.com

→ Le K-Bis de la société *PARC ÉOLIEN NORDEX 81 S.A.S.* est joint en annexe 1.

II.2. PRESENTATION DU DEMANDEUR

II.2.1. PRESENTATION DE LA SOCIETE *PARC ÉOLIEN NORDEX 81 S.A.S.*

Le développement du projet a été réalisé par la filiale française de NORDEX, la société NORDEX France SAS, pour le compte de la société *PARC ÉOLIEN NORDEX 81 S.A.S.*, pétitionnaire et Maître d'Ouvrage du projet, Sous-filiale du groupe NORDEX SE.

La société *PARC ÉOLIEN NORDEX 81 S.A.S.* est le porteur du projet. Elle sollicite l'ensemble des autorisations liées à ce projet et prend l'ensemble des engagements techniques et environnementaux.

Au-delà de leurs liens capitalistiques, les sociétés NORDEX France et la société *PARC ÉOLIEN NORDEX 81 S.A.S.* sont d'ores et déjà liées par un engagement contractuel qui prévoit outre le développement du projet, la fourniture d'éoliennes NORDEX et la construction de celles-ci par NORDEX France S.A.S. La société *PARC ÉOLIEN NORDEX 81 S.A.S.* bénéficie donc de l'ensemble des capacités techniques de NORDEX France S.A.S.

II.2.2. PRESENTATION DE NORDEX

a. Historique du Groupe

NORDEX est un constructeur d'éoliennes de grande puissance adaptées à la majorité des régions et climats à travers le monde.

La création de NORDEX remonte à 1985, alors que la demande mondiale d'éoliennes n'avait pas encore connu sa première grande croissance. Petit à petit, NORDEX est parvenu à construire des machines particulièrement fiables et fonctionnant avec une efficacité toujours croissante. NORDEX a depuis toujours participé à l'établissement de nouveaux standards avec des modèles innovants : en 1995, avec la production de la première éolienne de série de plus d'un mégawatt au monde, puis de nouveau en l'an 2000 avec le plus puissant modèle d'éolienne de série de l'époque avec la N80, d'une puissance de 2,5 mégawatts.

2017	Lancement de la N149 avec des puissances supérieures à 4MW
2016	Rachat de la filiale windpower du groupe espagnol Accionna
2013	Lancement de la Génération Delta N117/3000, N100/3300, N131/3000 N117/2400 Sacrée « Eolienne de l'année 2013 » par WindPower Monthly
2011	Lancement de la N117/2400 Lancement de la N150/6000 Off Shore
2010	Lancement de la génération Gamma Ouverture de la production à Jonesboro, Arkansas, USA
2008	Ouverture de la Nordex USA Inc, Chicago, USA
2007	Ouverture de la production de pales en Chine Lancement de la N100
2006	Installation de la première éolienne offshore NORDEX en Allemagne Début de la production d'éoliennes multi-mégawatts en Chine
2005	Lancement de la N90 / 2500 kW
2003	Installation de la 2000 ^{ème} éolienne NORDEX Première éolienne offshore installée
2001	Commencement de la production industrielle de pales Introduction en Bourse (bourse de Frankfort) Création de la filiale NORDEX France
2000	Transfert des activités éoliennes NORDEX AG ; Mise en service de la première éolienne de série au monde de 2,5 MW
1999	Installation de la 1000 ^{ème} éolienne NORDEX
1995	Construction de la première éolienne de série au monde d'1 MW Entrée de NORDEX sur le marché français
1992	Création du centre de production en Allemagne
1987	Production de la première éolienne de série au monde de 250 kW
1985	Création de NORDEX au Danemark

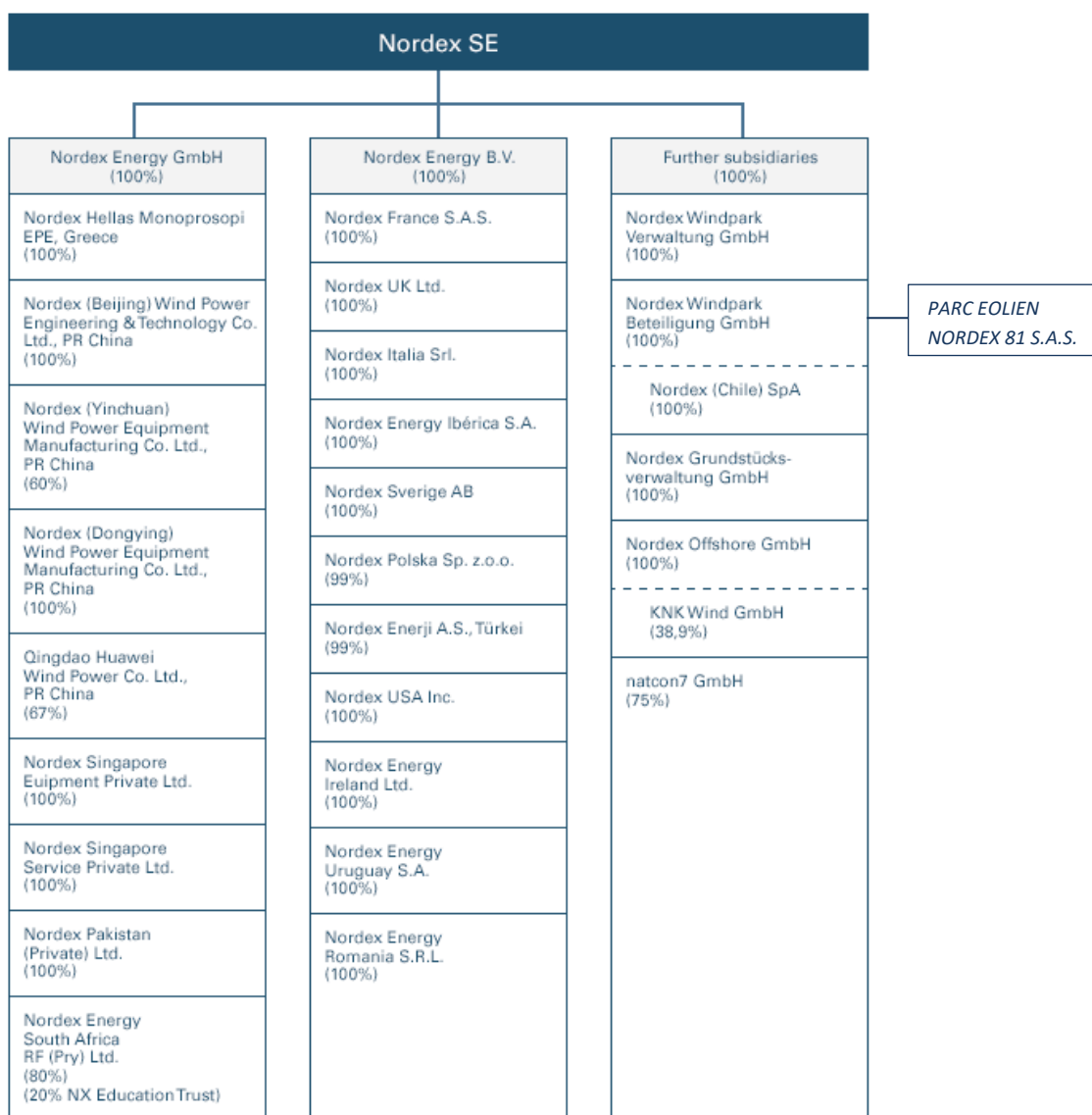
Aujourd'hui, il y a plus de 10 000 éoliennes NORDEX en fonctionnement à travers le monde (34 pays), représentant une puissance totale de plus de 20 GW. La société emploie plus de 5 000 personnes à travers le monde et réalisait en 2018 un chiffre d'affaire de 2 459,1 Millions d'Euros.

La présence internationale de NORDEX se traduit par l'existence de plusieurs sites de production qui permettent de fournir les marchés du monde entier.

NORDEX est ainsi capable de fournir une offre internationale fiable grâce à un ensemble de filiales dans une quinzaine de pays différents.

b. Activités du Groupe

NORDEX SE, dont le siège social est basé à Rostock en Allemagne, est la maison mère du Groupe. Le siège de la direction et du conseil d'administration est à Hambourg. Le rôle de NORDEX SE est de contrôler et de coordonner les activités de ses filiales à 100%, notamment NORDEX Energy GmbH (construction et fourniture des éoliennes).



Structure du Groupe NORDEX SE

NORDEX FRANCE

NORDEX est actif en France depuis le milieu des années 90, s'imposant notamment alors sur une large part de l'appel d'offre EOLE 2005. La filiale NORDEX France a été créée en 2001 pour renforcer cette position lorsque le marché français a véritablement démarré.

NORDEX France développe des projets de parcs éoliens de A à Z, incluant :

- l'identification de sites adaptés,
- les contacts locaux (élus, agriculture, riverains, propriétaires fonciers, administrations...),
- les études d'impact (paysage, faune et flore, acoustique...),
- les études de faisabilité technique (vent, accès, raccordement électrique) et économique,
- les autorisations administratives (autorisation unique, permis de construire, raccordement, autorisation d'exploiter...)
- la gestion des chantiers (infrastructures, raccordement, montage),
- l'exploitation technique et la maintenance des éoliennes.

Fort aujourd'hui d'une équipe de plus de 250 personnes en France, NORDEX France est l'un des principaux acteurs du développement de l'éolien en France avec 2 082 MW déjà en fonctionnement, 440 MW environ de projets autorisés en permis de construire, en chantier ou à construire et environ 700 MW de projets à différents stades d'étude.

III. LOCALISATION DE L'INSTALLATION PROJETEE

III.1. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE

Le projet du Parc Eolien du Mont Herbé, composé de 4 aérogénérateurs (E1, E2, E3 et E4) et d'un poste de livraison, est localisé sur les communes de Cormeilles et Villers-Vicomte dans le département de l'Oise (60) au sein de la région Hauts-de-France. Plus précisément, la zone d'implantation est située à environ 1 km au nord-est de Cormeilles et à 1,6 km à l'ouest de Villers-Vicomte (cf. carte page suivante).

Le Parc Eolien du Mont Herbé se compose des éléments suivants :

- 4 éoliennes d'une hauteur de 142,5 à 164.5 m en bout de pale (en fonction des modèles choisis);
- câblage enterré ;
- chemins d'accès, plateformes de grutage ;
- 1 poste de livraison électrique.

Les coordonnées des éoliennes projetées ainsi que des postes de livraison sont indiquées dans le tableau ci-après :

INSTALLATION	COORDONNEES LAMBERT 93		COORDONNEES LAMBERT II ETENDU		COORDONNEES W GS 84		ALTITUDE NGF AU SOL (M)	ALTITUDE NGF EN BOUT DE PALE (M)
	X	Y	X	Y	X	Y		
Eolienne 1	642844.3012	6949004.9285	590791.9718	2515634.5613	49°38'15.42"N	2°12'32.98"E	167,22	309,6
Eolienne 2	643005.2242	6949380.802	590949.8275	2516011.987	49°38'27.63"N	2°12'40.81"E	165,00	307,5
Eolienne 3	643153.3682	6949912.4327	591093.5905	2516545.1461	49°38'44.87"N	2°12'47.93"E	144,50	309,00
Eolienne 4	643137.9361	6950495.2901	591073.2596	2517128.1868	49°39'3.72"N	2°12'46.87"E	146,50	309.00*
Poste de livraison	643193.7563	6949876.4377	591134.3023	2516509.4706	49°38'43.72"N	2°12'49.96"E	146,90	N/A

* La plateforme de l'éolienne E4 sera mise à 0° à partir du début de celle-ci, soit un dénivelé de 2m par rapport au centre de l'éolienne

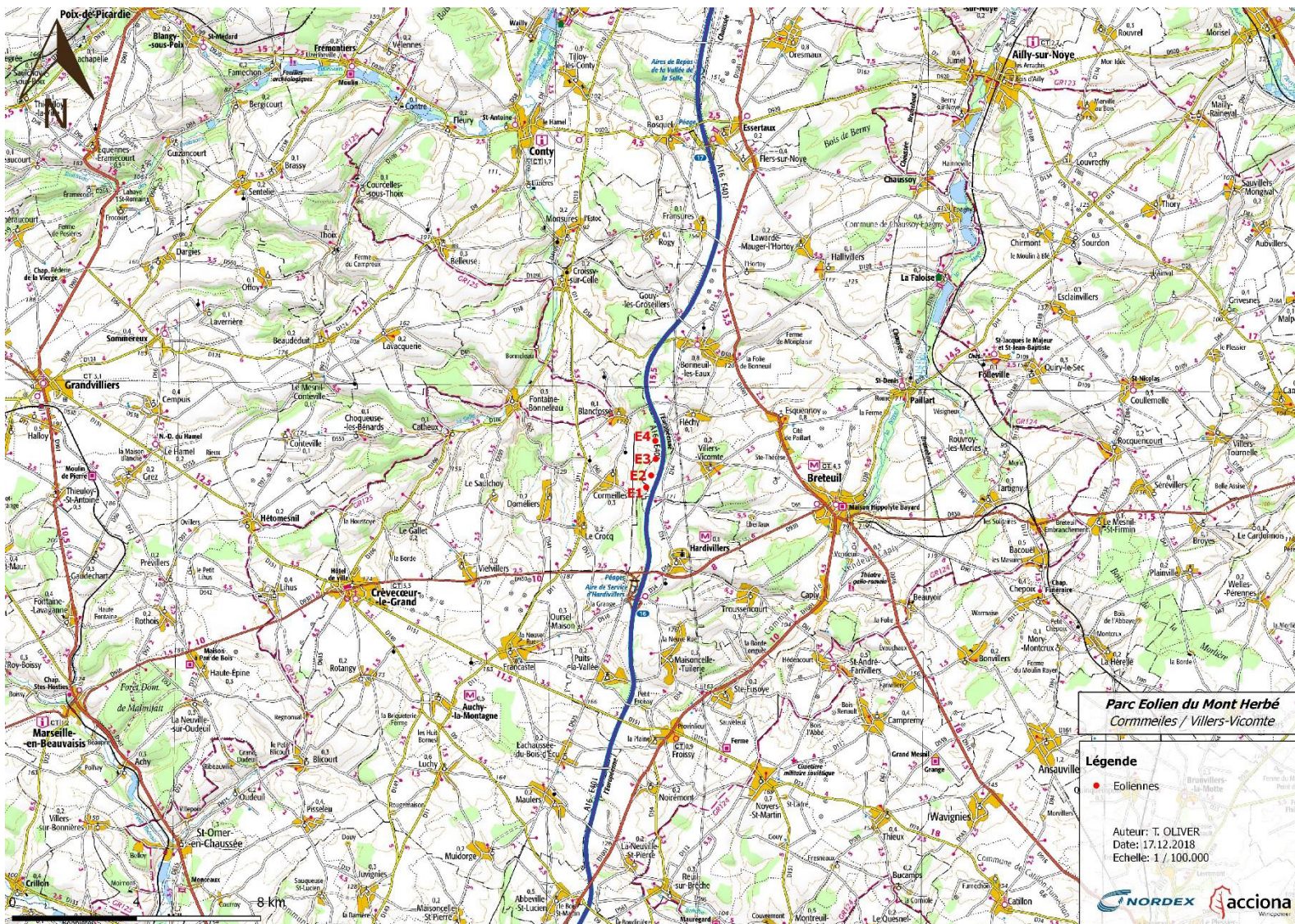


Figure 1 : Parc éolien 1/100 000

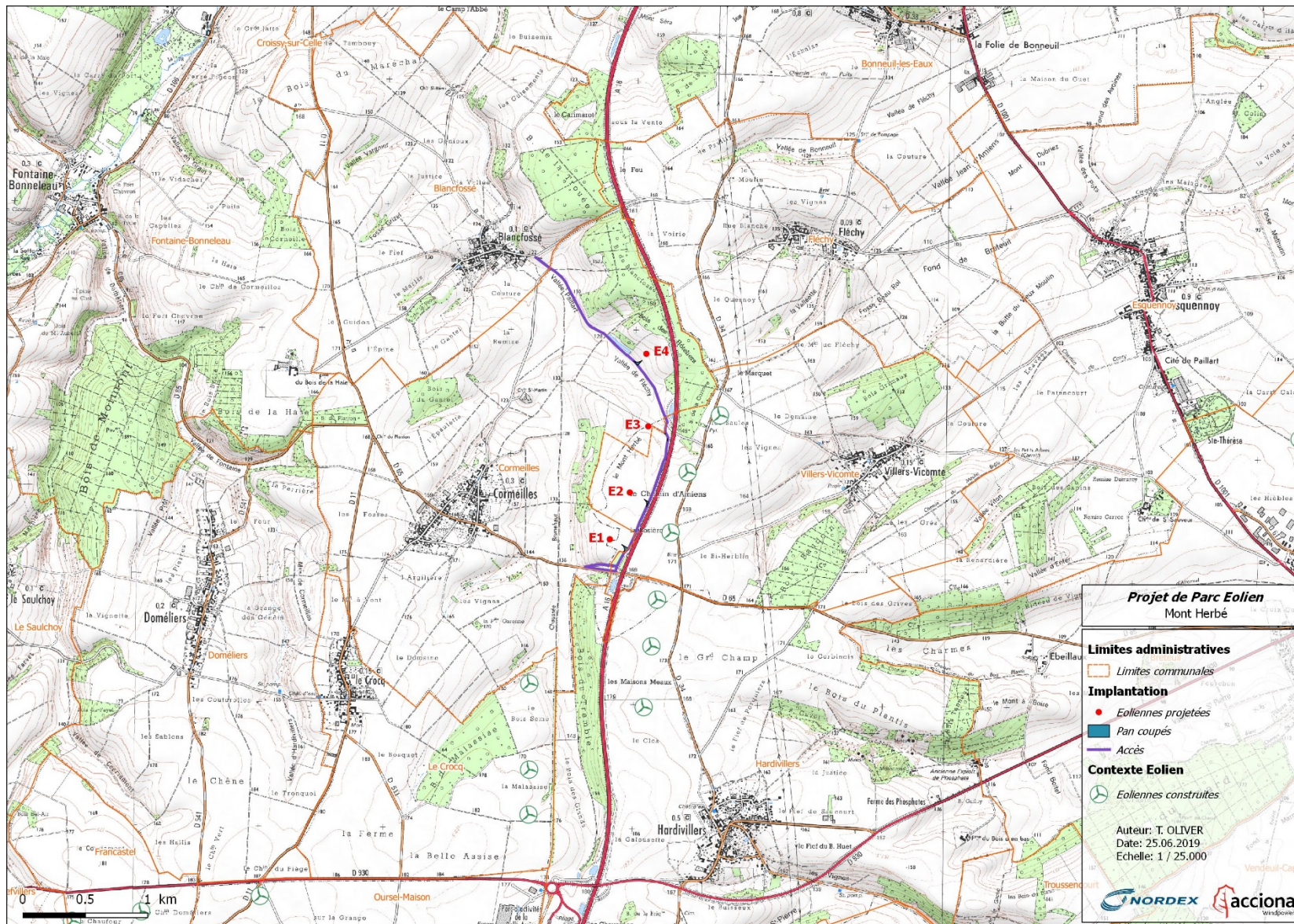


Figure 2 : Parc éolien 1/25 000

III.2. IMPLANTATION PARCELLAIRE

Les parcelles cadastrales concernées par l'implantation des éoliennes projetées ainsi que des postes de livraison sont indiquées dans le tableau ci-après :

COMMUNE	N° DE LA PARCELLE	NOM DU PROPRIÉTAIRE	INSTALLATION CONCERNÉE	ÉTAT DE LA PARCELLE	DATE DE SIGNATURE
Cormeilles	ZB 3	TALLON Jean-Marie (Propriétaire)	Éolienne E1 (éolienne, fondations, chemins)	Agricole Bon état	02/05/2017
Villers-Vicomte	ZA 6	DE MUYT Françoise (Propriétaire)	Éolienne E2 (éolienne, fondations, chemins)	Agricole Bon état	05/09/2017
Cormeilles	ZA 59	JANY Monique (Propriétaire)	Éolienne E3 (éolienne, fondations, chemins)	Agricole Bon état	11/10/2017
Villers-Vicomte	ZA 16	JANY Monique (Propriétaire)	Éolienne E3 (survol)	Agricole Bon état	11/10/2017
Cormeilles	ZA 31	CAULAY Mélanie (Propriétaire)	Éolienne E3 (survol)	Agricole Bon état	03/05/2017
Cormeilles	ZA 32	CAULAY Geneviève (Propriétaire)	Éolienne E3 (survol)	Agricole Bon état	03/05/2017
		CAULAY Michel (Propriétaire)			
Cormeilles	ZA 12	DUPUY Jean-Louis (Propriétaire indivisé)	Éolienne E4 (éolienne, fondations, chemin)	Agricole Bon état	20/03/2017
		DUPUY Philippe (Propriétaire indivisé)			
		DUPUY Louis (Propriétaire indivisé)			
		DUPUY Daniel (Propriétaire indivisé)			
		DUPUY Yves (Propriétaire indivisé)			
LESSELIN Nicole (Propriétaire indivisé)					
Cormeilles	ZA 13	Commune de CORMEILLES	Éolienne E4 (chemin)	Agricole Bon état	En cours
Cormeilles	ZA 14	DE COURCEL Jacqueline (usufruitier)	Éolienne E4 (survol)	Agricole Bon état	30/11/2017
		CHODRON DE COURCEL Georges (Nu-propriétaire indivisé)			
		CHODRON DE COURCEL Louis (Nu-propriétaire indivisé)			
Villers-Vicomte	ZA 16	JANY Monique (Propriétaire)	Poste de livraison	Agricole Bon état	11/10/2017

La superficie totale des parcelles concernées par la présente demande est de **324 184 m²**.

L'emprise foncière du projet se situe sur des parcelles privées. Le projet relevant d'une maîtrise d'œuvre privée, la maîtrise foncière du projet ne peut être acquise qu'à l'amiable, c'est-à-dire avec l'accord explicite du propriétaire. Le pétitionnaire a donc signé des promesses de bail emphytéotiques avec l'ensemble des propriétaires des terrains concernés par l'installation projetée. Ces promesses étant des actes privés, ils n'ont pas été joints au présent dossier. Cela étant, les propriétaires ont attesté que le pétitionnaire disposait des droits réels sur l'ensemble des parcelles qui seront occupées par l'installation (voir Annexe 2).

Conformément au 9° de l'article D. 181-15-2 et au 2° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement, la demande d'autorisation comprend les éléments suivants :

- Carte au 1/25.000^e indiquant l'installation projetée
- Plan à l'échelle de 1/2.500^e au minimum des abords de l'installation
- Plan d'ensemble à l'échelle de 1/1.000^e indiquant les dispositions projetées de l'installation
- Conformité du projet aux documents d'urbanisme, se reporter au chapitre « 7. Contexte humain » de l'étude d'impact

IV. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

IV.1. GENERALITES

L'activité principale du Parc éolien du Mont Herbé est la production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent.

La présente demande est une demande multi-énergie. Ainsi, les modèles des éoliennes E3 et E4 sont de type N131 avec un mât de 99 mètres et les modèles des éoliennes E1 et E2 sont de type N117 avec un mât de 84 mètres. La puissance d'une éolienne sera de 2,4 MW à 3,6 MW pour E1 et E2 et de 3 MW à 3,6 MW pour E3 et E4.

L'implantation de 4 éoliennes d'une puissance unitaire comprise entre 2,4 MW et 3,6 MW pour E1 et E2 et entre 3 et 3,6 MW pour E3 et E4, pour une puissance installée totale de 12 MW ou 14,4 MW, devrait permettre une production électrique d'environ 31,58 GWh/an ou 32,99 GWh/an. Le choix de la puissance finale sera fait en fonction des conditions techniques et économiques au moment de l'autorisation du présent projet.

D'après RTE, la consommation électrique annuelle moyenne des ménages français est de 4 673 kWh (chiffres 2017).

L'électricité produite par les 4 aérogénérateurs de ce projet devrait donc permettre de couvrir la consommation d'environ 7 800 ménages, chauffage compris. Un ménage français moyen étant composé de 2,2 personnes (Source : INSEE, 2007), cela correspond donc à la consommation d'environ 17 100 habitants, soit environ 2,1% de la population du département de l'Oise.

IV.2. RUBRIQUE ICPE

Le décret n°2011-984 soumet les éoliennes à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'arrêté du 26 août 2011 relatif « aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement », l'arrêté du 26 août 2011 relatif « à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent » et la circulaire du 29 août 2011 relative « aux conséquences et orientations du classement des éoliennes dans le régime des installations classées » complètent le dispositif.

Le tableau suivant récapitule les rubriques ICPE auxquelles est soumis le présent projet de Parc éolien :

RUBRIQUE ICPE	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	REGIME	RAYON D'AFFICHAGE
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.	AUTORISATION	6 km

IV.3. PERIMETRE D'ENQUETE PUBLIQUE

Le rayon d'enquête publique correspondant à la rubrique ICPE du projet est de 6 km. La liste des 26 communes concernées par ce périmètre est présentée dans le tableau suivant :

LISTE DES COMMUNES CONCERNEES PAR LE PERIMETRE D'ENQUETE PUBLIQUE		
Code	Commune	Intercommunalité
60075	Blancfossé	Communauté de communes de l'Oise picarde
60082	Bonneuil-les-Eaux	
60104	Breteuil	
60131	Catheux	
60163	Cormeilles	
60183	Croissy-sur-Celle	
60199	Doméliers	
60221	Esquennoy	
60237	Fléchy	
60240	Fontaine-Bonneleau	
60283	Gouy-les-Groseillers	
60299	Hardivillers	
60182	Le Crocq	
60377	Maisoncelle-Tuilerie	
60485	Oursel-Maison	
60486	Paillart	
60518	Puits-la-Vallée	
60573	Sainte-Eusoye	

60648	Troussencourt	
60664	Vendeuil-Caply	
60673	Viefvillers	
60692	Villers-Vicomte	
80349	Fransures	
80675	Rogy	Communauté de communes Avre-Luce-Noye
80469	Lawarde-Mauger-l'Hortoy	
60608	Le Saulchoy	Communauté d'Agglomération du Beauvaisis
60253	Francastel	

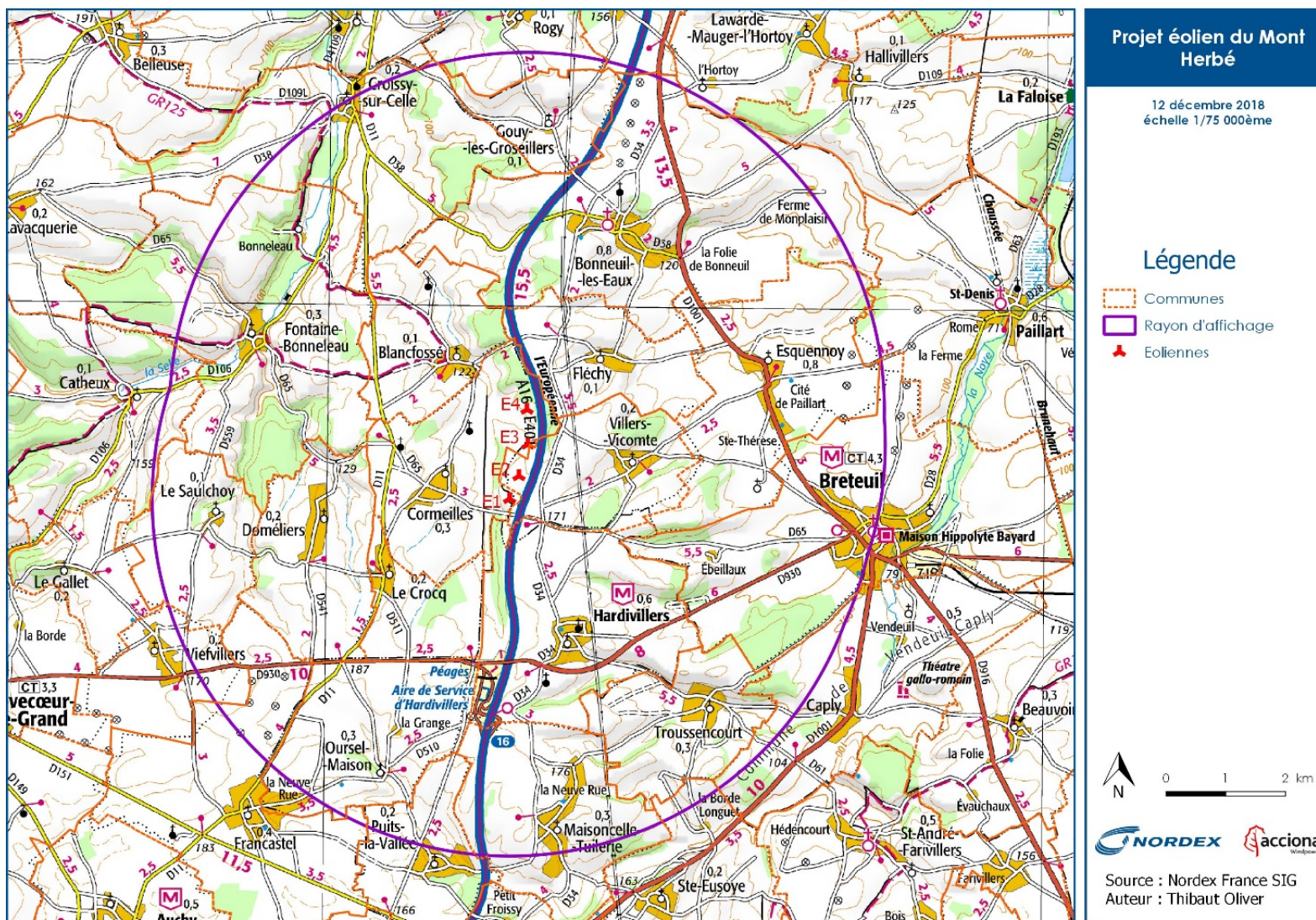


Figure 3 : Périmètre de 6 km autour des installations (rayon d'affichage pour l'enquête publique)

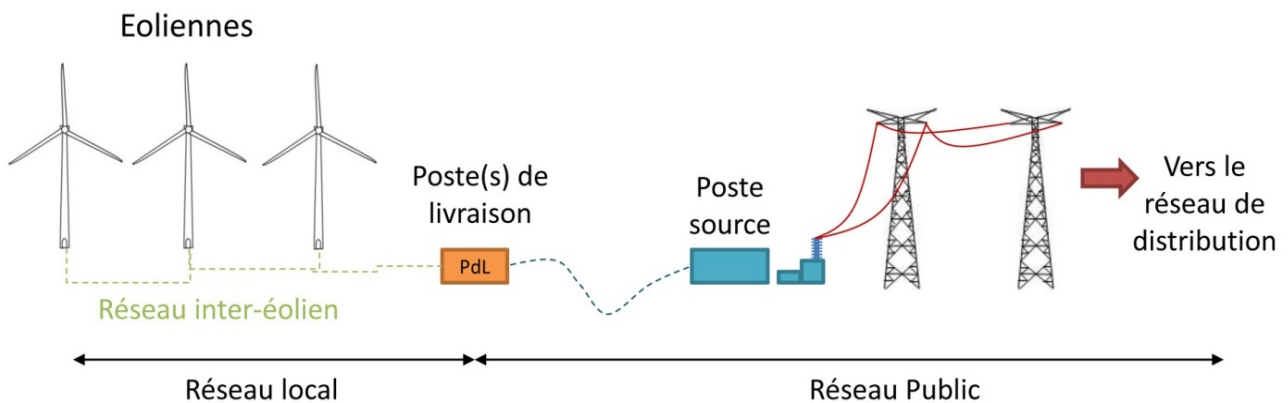
V. PROCÉDES DE FABRICATION

V.1. LE PROJET ET SES COMPOSANTES TECHNIQUES

V.1.1. CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES D'UN PARC ÉOLIEN

Un parc éolien est une centrale de production d'électricité à partir de l'énergie du vent. Il est composé d'un ou plusieurs aérogénérateurs et de leurs annexes :

- une éolienne fixée sur une fondation adaptée, accompagnée d'une aire stabilisée appelée « plateforme » ou « aire de grutage » ;
- un réseau de câbles électriques enterrés permettant d'évacuer l'électricité produite par chaque éolienne vers le poste de livraison électrique (appelé « réseau inter-éolien ») ;
- un poste de livraison électrique, concentrant l'électricité des éoliennes et organisant son évacuation vers le réseau public d'électricité au travers du poste source local (point d'injection de l'électricité sur le réseau public) ;
- un réseau de câbles enterrés permettant d'évacuer l'électricité regroupée au(x) poste(s) de livraison vers le poste source (appelé « réseau externe » et appartenant le plus souvent au gestionnaire du réseau de distribution d'électricité) ;
- un réseau de chemins d'accès ;
- éventuellement des éléments annexes type mât de mesure de vent, aire d'accueil du public, aire de stationnement, etc.



Au sens de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique n°2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, les aérogénérateurs sont définis comme un dispositif mécanique destiné à convertir l'énergie du vent en électricité, composé des principaux éléments suivants :

- le rotor qui est composé de trois pales (éoliennes actuelles) construites en matériaux composites et réunies au niveau du moyeu. Il se prolonge dans la nacelle pour constituer l'arbre lent ;

- le mât est généralement composé de 3 à 5 tronçons en acier. Il abrite le transformateur qui permet d'élever la tension électrique de l'éolienne au niveau de celle du réseau électrique ;
- la nacelle abrite plusieurs éléments fonctionnels :
 - le générateur qui transforme l'énergie de rotation du rotor en énergie électrique ;
 - le multiplicateur (certaines technologies n'en utilisent pas) ;
 - le système de freinage mécanique ;
 - le système d'orientation de la nacelle qui place le rotor face au vent;
 - les outils de mesure du vent (anémomètre, girouette) ;
 - le balisage diurne et nocturne nécessaire à la sécurité aéronautique.

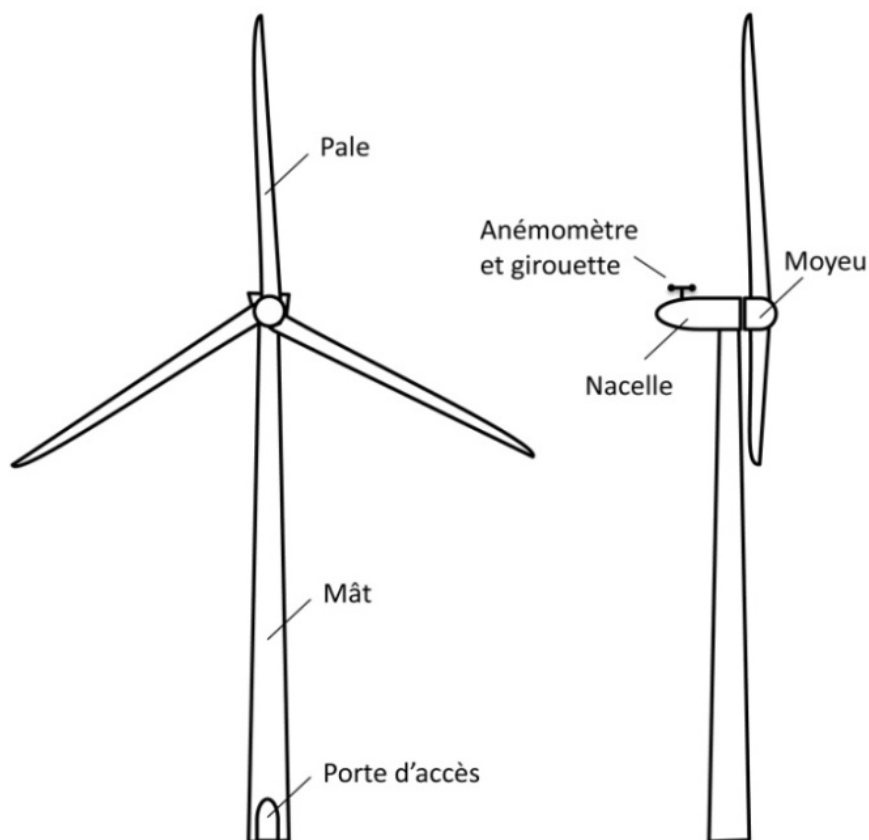


Schéma simplifié d'un aérogénérateur – Source : SER-FEE (Guide technique de l'étude de danger)

V.1.2. CARACTERISTIQUES DES EOLIENNES

La présente demande est une demande multi-énergie. Ainsi, la puissance des machines (2,4/3/3,6 MW pour E1 et E2 et 3/3,6 MW pour E3 et E4) reste à définir. Les principales caractéristiques des deux types d'aérogénérateurs projetés dans le cadre du projet de Parc Eolien du Mont Herbé sont donc détaillées dans le tableau suivant :

	EOLIENNES NORDEX N117/2400/3000/ 3600 TS 84	EOLIENNES NORDEX N131/3000/3600 TS 99
Caractéristiques du mât		
TYPE	Tour tubulaire conique en acier	Tour tubulaire conique en acier
NOMBRE DE SEGMENTS	4	4
HAUTEUR DU MOYEU	84,0 m	99,0 m
DIAMETRE DE LA BRIDE SUPERIEURE	3,26 m	3,26 m
DIAMETRE DE LA BRIDE INFERIEURE	4,04 m	4,04 m
Caractéristiques de la nacelle		
LONGUEUR	11,25 m	12,81 m
HAUTEUR	3,80 m	4,00 m
LARGEUR	3,50 m	4,30 m
POIDS	51 t à vide	60,70 t à vide
Caractéristiques du rotor		
DIAMETRE DU ROTOR	116,8 m	131 m
SURFACE BALAYEE	10 715 m ²	13 478 m ²
PLAGE DE VITESSE	7,9 à 14,1 tr/min	7,5 à 13,6 tr/min
VITESSE MINIMALE DE VENT	3 m/s	3 m/s
VITESSE NOMINALE DE VENT	13 m/s	11,5 m/s
VITESSE MAX. DE VENT	25 m/s	25 m/s
INCLINAISON MAX. DE L'AXE DU ROTOR	5°	5°
ANGLE AU CONE DU ROTOR	3,5°	4,5°
SENS DE ROTATION	Horaire	Horaire
POSITION DU ROTOR	Face au vent	Face au vent
Caractéristiques des pales		
NOMBRE DE PALES	3	3
LONGUEUR DE LA PALE	57,3 m	64,4 m
LARGEUR A LA BASE DE LA PALE	env. 2,4 m	env. 2,9 m
MATERIAU DE LA PALE	Plastique renforcé de fibres de verre (PRV) et de fibres de carbone	Plastique renforcé de fibres de verre (PRV) et de fibres de carbone
POIDS	10,6 t	15,7 t

Le modèle retenu pour E1 et E2 est donc le modèle N117 TS 84 avec une puissance unitaire allant de 2,4 à 3,6 MW.

Le modèle retenu pour E3 et E4 est donc le modèle N131 TS 99 avec une puissance unitaire allant de 3,0 à 3,6 MW.

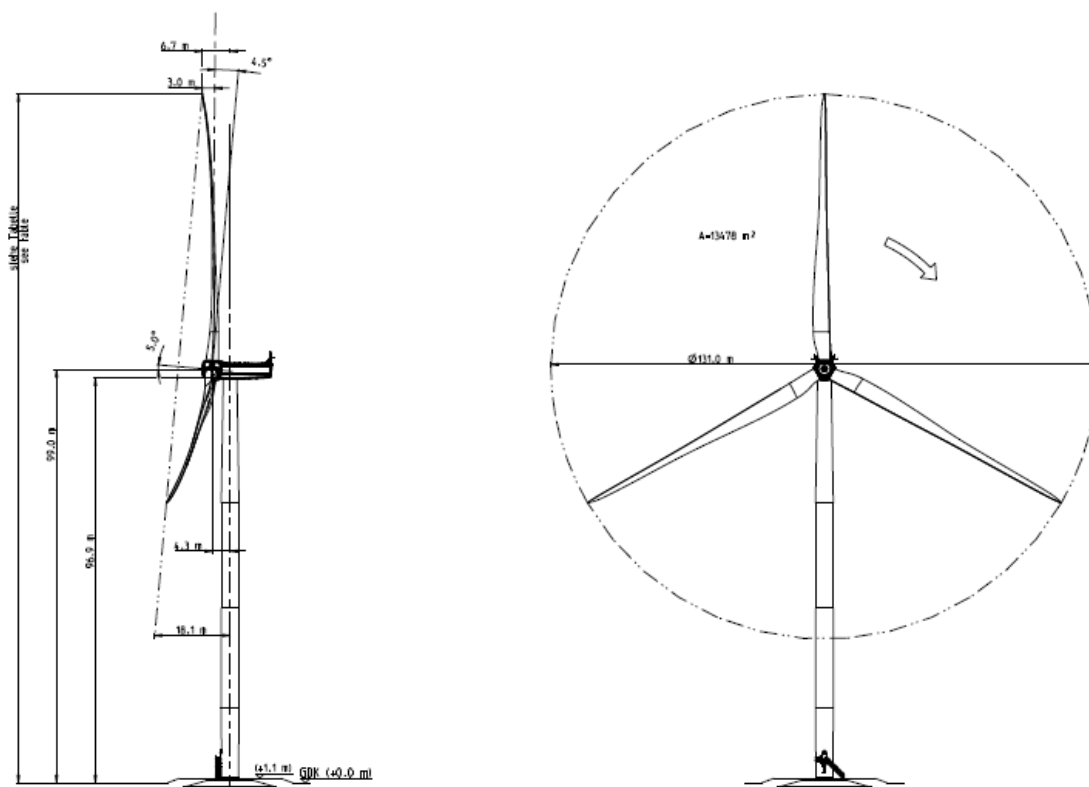


Figure 4 : Plan en élévation de l'éolienne NORDEX N131/3000c TS99

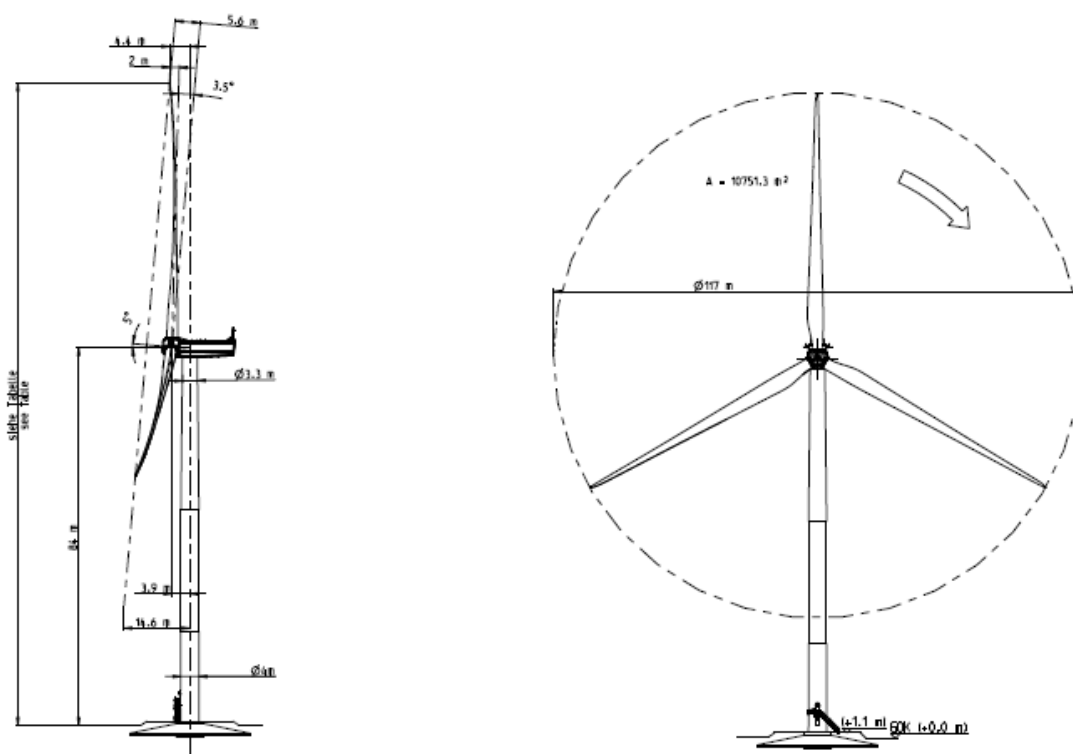


Figure 5 : Plan en élévation de l'éolienne NORDEX N117/3000c TS84

V.2. LA CONSTRUCTION DU PARC EOLIEN ET SA MAINTENANCE

Le déroulement du chantier pour la construction d'un parc éolien est une succession d'étapes importantes. Elles se succèdent dans un ordre bien précis, déterminé de concert entre le porteur de projet, les exploitants et/ou propriétaires des terrains et les opérateurs de l'installation. Ces étapes sont décrites succinctement ci-après:

- La préparation des terrains :

La construction d'un parc éolien, aménagement d'ampleur, nécessite la préparation des terrains qui seront utilisés pour l'implantation et l'acheminement des éoliennes. Ainsi des aménagements et/ou des constructions de routes et de chemins seront réalisés : aplanissement du terrain, arasement, élargissement des virages,



- L'installation des fondations :

La création des fondations peut se faire uniquement après la réalisation des expertises géotechniques. Ainsi, en fonction des caractéristiques et des particularités des terrains sur lesquels est envisagé le projet, les dimensions et le type de ferrailage des fondations seront déterminés.

Une pelle-mécanique intervient dans un premier temps afin de creuser le sol sur un volume déterminé, c'est l'excavation. Puis des opérateurs mettent en place un ferrailage dont les caractéristiques sont issues des analyses géotechniques. Enfin des camions-toupies déversent les volumes de béton nécessaires.





▪ Le stockage des éléments des éoliennes :

Les composants des éoliennes (tour, nacelles, pales, ...) sont acheminés sur le site par camion. Pour des raisons d'organisation chacun des éléments constituant une éolienne est déchargé près de chacune des fondations. Des grandes précautions sont prises afin d'éviter toute contrainte durant le déchargement.

Le stockage des éléments est de courte durée afin d'éviter toute détérioration.

Le déchargement de la nacelle est prévu à proximité des plateformes où une aire est spécialement aménagée pour la manœuvre du camion apportant la nacelle. Les pales sont déposées sur une zone prévue à cet effet qui doit être aplanie, dégagée et la végétation correctement coupée à ras en étant exempte de tout obstacle.





L'installation d'une éolienne est une opération d'assemblage, se déroulant comme suit :

- *préparation de la tour ;*
- *assemblage de la tour ;*
- *préparation de la nacelle ;*
- *hissage de la nacelle sur la tour ;*
- *préparation du rotor ;*
- *hissage du rotor.*



- Installation du raccordement électrique :

L'énergie en sortie d'éolienne est amenée dans un premier temps au poste de livraison installé sur le site (servant d'interface entre le réseau électrique et l'énergie produite par les éoliennes). Ensuite, des câbles électriques sont posés (en souterrain) jusqu'au poste source prévu pour le raccordement.

Le tracé de raccordement inter-éolienne jusqu'au poste de livraison et du poste de livraison au poste source suit les chemins existants.

La production est livrée au réseau EDF par l'intermédiaire d'un poste de livraison. Le choix du raccordement se fait en concertation avec Enedis. Sont alors définis le lieu de raccordement, le mode et le tracé.



- La maintenance de l'installation sera réalisée par Nordex France pour le compte de la société « Parc Eolien Nordex 81 SAS ». Les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident sont détaillés dans l'étude de dangers du présent dossier.

V.3. DUREE DE VIE ET DEMANTELEMENT

V.3.1. LES OPERATIONS DE DEMANTELEMENT

Au terme de leur vie, et en fonction du contexte énergétique qui prévaudra alors, l'éolienne sera soit remplacée par une nouvelle machine, soit démantelée.

La remise en état du site consiste à rendre le site d'implantation du parc apte à retrouver son usage et sa destination antérieure à l'activité de production telle que décrite dans le paragraphe « état initial du site » de l'étude d'impact. Dans le cas d'un démantèlement des éoliennes, la remise en état du site est très rapide et n'entraîne aucune friche industrielle.

Selon l'article 1er de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la mise en état et à la constitution des garanties financières, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R .515-106 du Code de l'Environnement comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement réseau ».
2. l'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 0,3 m lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 2 m dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale de 1 m dans les autres cas.
3. La remise en état qui consiste au décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 0,4 m et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Concernant le devenir des éoliennes et des annexes, les pales seront recyclées par des entreprises de plastique, ou après concassage, mises en décharge. Une éolienne étant principalement composée des matériaux suivants : cuivre, fer, acier, aluminium, plastique, zinc, fibre de verre et béton (pour les fondations), elle est en grande partie recyclable.

Les câbles électriques enterrés feront l'objet d'un démontage dans un rayon de 10 m autour des éoliennes et du poste de livraison. Les fondations seront arasées sur une profondeur de un mètre, et de la terre végétale sera apportée pour recouvrir le tout, afin de rendre au site son aspect initial. Les voies d'accès créées pour le projet et aires de parage et de travaux seront décompactées et labourées superficiellement. La cicatrisation du milieu se fera de manière naturelle sur un support aplani dans la topographie des lieux.

V.3.2. AVIS DES MAIRIES ET DES PROPRIETAIRES SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE EN FIN D'EXPLOITATION

Conformément à l'article D. 181-15-2 du Code de l'Environnement, les avis des maires des communes de Cormeilles et de Villers-Vicomte, ainsi que des propriétaires concernant la remise en état du site en fin d'exploitation ont été sollicités. Le site sera remis en état pour un usage agricole, conformément à l'avis des propriétaires et des maires.

→ *Les avis sur la remise en état du site en fin d'exploitation sont joints en Annexe 3.*

V.3.3. LE COUT DU DEMANTELEMENT

Le coût du démantèlement des éoliennes dans plusieurs dizaines d'années est aujourd'hui difficile à estimer précisément puisqu'il dépend de nombreux paramètres. On peut toutefois se référer aux expériences vécues en la matière, notamment en Allemagne où il a été constaté qu'un montant d'environ 1% de l'investissement initial permettait de satisfaire l'opération.

En France, la mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre de l'article L.512-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R.515-106 du Code de l'Environnement.

La remise en état et la constitution des garanties financières sont prévues par les articles R. 516-2 et R. 515-105 et suivants du Code de l'Environnement et l'arrêté du 26 août 2011 (cf. VI.1.3.).

→ Le détail du calcul des garanties financières est précisé au paragraphe VII.1.3

POSTE	MESURES	QUANTITÉ N117	PRIX UN.	PRIX TOTAL N117 TS84
ROTOR ET NACELLE	Elimination fibre de verre	32 t	400,00 €	12 800,00 €
	Recyclage Acier	125 t	-200,00 €	-25 000,00 €
	Recyclage Cuivre	1 t	-1 500,00 €	-1 500,00 €
	Recyclage composant électrique	11,5 t	-100,00 €	-1 150,00 €
TOUR	Recyclage Acier	210 t	-200,00 €	-42 000,00 €
	Recyclage Aluminium	0,5 t	-700,00 €	-350,00 €
2 ARMOIRES, TRANSFORMATEUR	Recyclage composant électrique	13 t	-100,00 €	-1 300,00 €
FONDATIONS	Démolition, Transport, Traitement du béton	530 m ³	50,00 €	26 500,00 €
	Recyclage Armature	100 t	-100,00 €	-10 000,00 €
CHEMINS ET PLATEFORMES	Démantèlement	1700 m ²	15,00 €	25 500,00 €
CÂBLES	Recyclage Cuivre	5 t	-1 500,00 €	-7 500,00 €
FRAIS PERSONNEL	Démontage	4j	4 000,00 €	16 000,00 €
1 COÛT GRUE	Incl. Montage-Démontage	4j	12 000,00 €	48 000,00 €
DÉCHETS SPÉCIAUX	Elimination	2 230 kg	0,36 €	802,80 €
COÛTS DE DEMANTELEMENT POUR UNE EOLIENNE				40 802,80 €

Figure 8 : Estimation du coût de démantèlement d'une N117 TS84 (source: NORDEX, 2019)

POSTE	MESURES	QUANTITÉ N131	PRIX UN.	PRIX TOTAL N131 TS99
ROTOR ET NACELLE	Elimination fibre de verre	46 t	400,00 €	18 400,00 €
	Recyclage Acier	145,7 t	-200,00 €	-29 140,00 €
	Recyclage Cuivre	1,9 t	-1 500,00 €	-2 850,00 €
	Recyclage composant électrique	14 t	-100,00 €	-1 400,00 €
TOUR	Recyclage Acier	245,1 t	-200,00 €	-49 020,00 €
	Recyclage Aluminium	0,5 t	-700,00 €	-350,00 €
ARMOIRES, TRANSFORMATEUR	Recyclage composant électrique	13 t	-100,00 €	-1 300,00 €
FONDATIONS	Démolition, Transport, Traitement du béton	650 m ³	50,00 €	32 500,00 €
	Recyclage Armature	100 t	-100,00 €	-10 000,00 €
CHEMINS ET PLATEFORMES	Démantèlement	1800 m ²	15,00 €	27 000,00 €
CÂBLES	Recyclage Cuivre	5 t	-1 500,00 €	-7 500,00 €
FRAIS PERSONNEL	Démontage	4j	4 000,00 €	16 000,00 €
COÛT GRUE	Incl. Montage-Démontage	4j	12 000,00 €	48 000,00 €
DÉCHETS SPÉCIAUX	Elimination	2 800 kg	0,36 €	1 008,00 €
COÛTS DE DEMANTELEMENT POUR UNE EOLIENNE				41 348,00 €

Figure 9 : Estimation du coût de démantèlement d'une N131 TS99 (source: NORDEX, 2019)

→ Le lecteur est invité à se reporter à l'étude d'impact et à l'étude de dangers pour trouver toutes les informations complémentaires sur les installations.

VI. PROJET ARCHITECTURAL

VI.2. NOTICE DECRIVANT LE TERRAIN ET PRESENTANT LE PROJET

VI.2.1. DESCRIPTION DU TERRAIN

a. Description géographique du site

Le projet de Parc Eolien du Mont Herbé est un projet de quatre éoliennes situé dans la région Hauts-de-France, au sein du département de l'Oise (60). Il intègre les territoires communaux de CORMEILLES et de VILLERS-VICOMTE (Communauté de communes de l'Oise picarde).

Le projet de Parc éolien du Mont Herbé est situé à environ 6 km à l'Ouest du centre-ville de Breteuil, 9 km à l'Est du centre-ville de Crèvecœur-le-Grand, 28 km au Sud du centre-ville d'Amiens et 24km au Nord du centre-ville de Beauvais.

b. Description par rapport à l'agglomération

Aux alentours du site, le réseau urbain se caractérise principalement par des communes telles que Breteuil, Crèvecœur-le-grand et Conty. Il se situe à mi-chemin entre les agglomérations de Bonneuil-les-Eaux et de Hardivillers. Le reste du réseau urbain se compose de petites communes parsemées.

c. Description par rapport aux voies d'accès

La zone de projet est localisée à proximité de l'autoroute A16, située à environ 175 m de l'éolienne E1 la plus proche. Elle relie le Nord-Ouest de la région parisienne à la côte picarde. Ainsi que de la route départementale D65, située à environ 240 mètres de l'éolienne E1 la plus proche.

d. Description des constructions existantes

Au niveau de l'aire d'étude immédiate (500 m) il n'existe aucune habitation. L'habitation la plus proche du projet de Parc Eolien du Mont Herbé est située à 956 mètres de l'éolienne E1 sur la commune de Cormeilles.

e. Description de la végétation et des éléments paysagers existants

L'aire d'étude est composée de deux grandes unités paysagères :

- «Le plateau du Pays de Chaussée», vaste plateau, caractérisé par un relief mouvementé et une végétation qui souligne les nombreux vallons et talwegs ;
- « Les vallées de la Selles et de la Noye », la vallée de la Noye est étroite, dense et foisonnante, c'est la moins industrialisée des vallées qui traversent le Plateau picard. Au contraire, la vallée De la Selles est, jusqu'au début du XXe siècle, l'une des plus industrielles des vallées qui convergent vers la Somme autour d'Amiens. Elle est caractérisée par une assymétrie des versants.

Par leurs caractéristiques, les unités paysagères offrent des ambiances et des situations de perceptions visuelles contrastées.

VI.2.2. AMENAGEMENTS PREVUS POUR LE TERRAIN

a. Accès aux éoliennes

Les chemins d'accès s'appuieront au maximum sur les chemins existants. Ils devront avoir une largeur de 5 m afin de permettre le passage des convois exceptionnels. Environ 2 km de chemins existants seront renforcés et 380 mètres de chemins seront créés pour permettre le passage des véhicules quel que soit le temps afin de permettre une maintenance efficace. Leur revêtement sera en pierres concassées et compactées.

Les plates-formes, nécessaires pour le montage des éoliennes occuperont une aire de longueur moyenne de 45 m et de largeur moyenne de 30 m. Au total, 5400 m² de surface de grutage seront aménagés et 3600 m² de fondations pour les quatre éoliennes.

Pour la phase de travaux, l'aménagement d'une surface totale de 3000 m² de pans coupés sera aménagée. Il est toutefois à noter que le terrain sera remis en état à ces endroits dès la fin du chantier.

b. Implantation, organisation, composition et volume des constructions nouvelles, notamment par rapport aux constructions ou paysages avoisinants

Le parc éolien se déploiera le long de l'autoroute A16, côté Ouest, sur les lieux-dits du Mont Herbé et de la Vallée de Fléchy. Cette zone de plateau est constituée de parcelles de cultures céréalières destinées à l'agriculture. Le projet proposé concerne donc un ensemble de 4 éoliennes s'intégrant sur ce territoire, en cohérence avec le contexte topographique local.

Les éoliennes prévues ont une hauteur de moyeu de 84 mètres à 99 mètres avec un diamètre de rotor de 117 mètres à 131 mètres respectivement. Le poste de livraison (9,26 m x 2,48 m) sera implanté sur la plateforme de l'éolienne E3. Il se trouvera sur la commune de Villers-Vicomte.

La réalisation du Parc Eolien du Mont Herbé implique une emprise de 0,9 ha sur sol agricole. Les emprises temporaires (nécessaires durant la phase de chantier) se montent quant à elles à 2,19 ha de terres agricoles. Les surfaces totalement imperméabilisées représentent un total de 0,36 ha, elles correspondent à la surface des 4 fondations enterrées.

c. Traitement des constructions, clôtures, végétation et aménagements situés en limite de terrain

Le mât de chaque éolienne sera fixé au sol par une lourde semelle en béton, fondation qui assurera l'ancrage et la stabilité de l'aérogénérateur. Pour chaque éolienne la fondation occupera une surface d'environ 30 m par 30 m. Elle sera recouverte de terre jusqu'à la base du mât.

Les plates-formes ne seront pas clôturées ; les talus et les chemins seront revégétalisés à la suite des travaux en utilisant la palette végétale locale, si l'étude d'impact le prévoit. Néanmoins, ces aménagements veilleront à ne pas attirer indirectement l'avifaune et les chiroptères.

Le caractère agricole du site d'implantation est préservé et les postes de livraison feront l'objet d'une intégration particulière.

d. Matériaux et couleurs de construction

LE POSTE DE LIVRAISON

Le raccordement électrique du parc éolien est prévu via des lignes enterrées. Chaque poste collectera l'électricité par les liaisons inter-éoliennes pour une livraison à un poste source du réseau public de distribution.

Élément de petite taille, les dimensions d'un poste de livraison sont de 9,26 m x 2,48 m. Le traitement architectural de cet élément permettra sa bonne insertion paysagère : les murs seront revêtus d'un enduit dans la teinte RAL 8001 (brun) et les portes seront peintes dans une teinte similaire, un peu plus foncée.

LES ÉOLIENNES

Les fûts métalliques composant les mâts des éoliennes ainsi que la nacelle et les pales seront de ton RAL 7035 « gris clair » (conformément à la réglementation aéronautique).

Tous les raccordements électriques seront enterrés ; aucun pylône électrique ne sera construit.

e. Traitement des espaces libres, notamment les plantations

Toute zone boisée impactée pour le bien du projet doit être replantée à hauteur de 2 fois le linéaire arraché. D'après les premières études, aucune plantation ne devrait faire l'objet d'arrachage.

Les plates-formes et les chemins seront encailloutés afin de laisser ces espaces accessibles à toute opération de maintenance. L'emprise des fondations autour du mât de chaque éolienne (30m x 30m) sera quant à elle remise en couvert végétal afin de limiter l'artificialisation des sols.

f. Organisation et aménagement des accès aux terrains, aux constructions et aux aires de stationnement

Le tracé des chemins a été établi en prenant en compte la forme des parcelles de manière à minimiser leurs linéaires et à modifier le moins possible les pratiques agricoles.

→ Le lecteur peut se reporter à la Figure 2 en page 15 de ce document.

VII. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

VII.1. CAPACITES FINANCIERES

VII.1.1. FINANCEMENT DU PROJET

La particularité des installations de production d'électricité d'origine éolienne réside dans le fait que la totalité de l'investissement est réalisée avant la mise en service du parc éolien, les charges d'exploitation étant comparativement très faibles.

Dans le cas du projet de Parc Eolien du Mont Herbé, l'investissement initial est estimé à environ 16,4 millions d'euros pour une puissance maximale de 12,0 MW (tandis que les charges d'exploitation sont estimées autour de 600 000 € par an). L'investissement initial est estimé à environ 17,2 millions d'euros pour une puissance de 14,4 MW.

Il sera financé de la manière suivante :

- apport en capital des actionnaires de la société *PARC ÉOLIEN NORDEX 81 S.A.S.* à hauteur d'environ 20% des besoins de financement du projet ;
- emprunt bancaire à hauteur d'environ 80%.

La capacité de réaliser l'investissement initial est, à elle seule, une preuve importante de la capacité financière nécessaire à l'exploitation du parc éolien (la banque acceptant de financer 80% des coûts de construction uniquement avec la garantie d'une rentabilité suffisante), mais elle reste néanmoins subordonnée à l'obtention des autorisations administratives (Autorisation Environnementale).

Compte tenu de cela et conformément à l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement, les éléments justifiant la constitution des capacités financières, tel que le contrat de prêt, seront adressés au Préfet au plus tard à la mise en service du parc éolien.

Notons néanmoins que si le prêt bancaire n'est pas obtenu, la maison mère Nordex SE assurera la totalité du financement du projet en fonds propres (lettre de soutien présentée en Annexe 6).

→ *Le bilan financier de NORDEX France est présenté en Annexe 7.*

VII.1.2. PLAN D'AFFAIRE PREVISIONNEL

En 2019, la troisième période de l'appel d'offres éolien terrestre a eu pour résultat un prix moyen de vente de l'électricité de 63€/MWh (6,3c€/kWh). Le plan d'affaire est donc établi avec l'hypothèse d'un complément de rémunération à ce niveau de prix.

Des études de vent sont de plus réalisées tout au long de la vie du projet, permettant ainsi d'estimer la production du parc éolien (31,58 GWh/an, pour 12 MW dans le cas d'éoliennes de 3 MW et 32,99 GWh/an dans le cas d'éoliennes de 3.6 MW pour le projet de Parc éolien du Mont Herbé).

Dans ces conditions, le chiffre d'affaire, correspondant à la vente de l'électricité produite par le projet de Parc éolien du Mont Herbé, peut être estimé de manière fiable à 1.997.000 € pour la 1^{ère} année d'exploitation complète (prévue en 2023) pour des éoliennes de 3 MW, et 2.086.000 € pour des éoliennes de 3,6MW.

Un plan d'affaire prévisionnel est ainsi joint en annexe. Il prouve la capacité de la société d'exploitation à générer du bénéfice et donc à assumer l'ensemble des obligations susceptibles de découler de son fonctionnement, notamment le respect des intérêts visés à l'article L.511-1.

En termes de fonctionnement, le Taux de Rentabilité Interne (TRI) du projet à 20 ans est estimé aujourd'hui à environ 6,10 % pour des éoliennes de 3 MW, et 6,13% pour des éoliennes de 3,6MW.

→ *Le plan d'affaire prévisionnel du projet de parc éolien du Mont Herbé est présenté en Annexe 5.*

VII.1.3. GARANTIES FINANCIERES

Conformément à l'arrêté du 22 juin 2020 portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, la société *PARC ÉOLIEN NORDEX 81 S.A.S.* constituera une garantie financière de 54 000 à 66 000 € par éolienne selon la puissance des éoliennes choisies.

Conformément à l'Annexe I de l'arrête du 22 juin 2020, le montant initial de la garantie financière d'une installation correspond à la somme du coût unitaire forfaitaire (Cu) de chaque aérogénérateur composant cette installation.

$$M = \sum Cu$$

Où :

M est le montant initial de la garantie financière d'une installation

Cu est le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur, calculé selon les dispositions du II de l'Annexe I du présent arrêté. Il correspond aux opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation prévu à l'Article R.515-36 du Code de l'Environnement.

Le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur (Cu) est fixé par les formules suivantes :

a) Lorsque sa puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est inférieur ou égale à 2 MW :

$$Cu = 50\ 000$$

b) Lorsque sa puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est supérieure à 2 MW :

$$Cu = 50\ 000 + 10\ 000 \times (P - 2)$$

Où

Cu est le montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur ;

P est la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW).

Cette garantie sera actualisée annuellement selon les taux définis à l'Annexe II de l'arrêté :

$$M_n = M \times \left(\frac{Index_n}{Index_0} \times \frac{1 + TVA}{1 + TVA_0} \right)$$

Avec :

M_n est le montant exigible à l'année n ;

M est le montant initial de la garantie financière de l'installation ;

$Index_n$ est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie ;

$Index_0$ est l'indice TP01 en vigueur au 1^{er} Janvier 2011, fixé à 102,1807 calculé sur la base 20 ;

TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction la date d'actualisation de la garantie ;

TVA₀ est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1^{er} Janvier 2011, soit 19,60%.

Cette garantie sera constituée avant la mise en service du parc comme le précise l'article R.516-2 du Code de l'Environnement. Elle résultera d'un engagement écrit d'un organisme bancaire ou d'assurance, et/ou d'une consignation volontaire déposée sur un compte ouvert dans les livres de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). La preuve de la constitution de cette garantie sera alors transmise au Préfet de l'Oise, conformément à la réglementation en vigueur.

VII.1.4. ASSURANCES

La société *PARC ÉOLIEN NORDEX 81 S.A.S.* souscrira, entre autres, un contrat d'assurance garantissant la Responsabilité Civile (RC) qu'elle peut encourir dans le cadre de son activité en cas de dommages causés aux tiers résultant d'atteintes à l'environnement de nature accidentelle ou graduelle.

Les garanties seront accordées pour l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels confondus.

L'assurance prend effet dès l'acquisition des terrains et prend fin le jour de la réception-livraison des ouvrages pour ce qui est de l'assurance RC Maître d'ouvrage.

Concernant l'assurance RC en tant qu'exploitant, elle prend effet dès réception définitive de l'installation d'éoliennes ou au plus tôt dès la mise en service du contrat de production et de vente de l'énergie auprès d'EDF.

VII.2. CAPACITES TECHNIQUES

VII.2.1. PREAMBULE

L'industrie éolienne est un marché particulièrement consolidé. La maintenance est, dans la quasi-totalité des cas, assurée par les constructeurs dans le cadre de contrats de maintenance qui garantissent un niveau de disponibilité des machines à l'exploitant. Si la technologie des turbines est relativement complexe, elle est maîtrisée par les constructeurs qui assurent la maintenance de leurs machines pendant la phase d'exploitation du parc.

Le principal fournisseur de la société *PARC ÉOLIEN NORDEX 81 S.A.S.* sera NORDEX Energy (filiale de Nordex SE), qui fournira les éoliennes de type N117 TS84 et N131 TS99 (2,4 à 3,6 MW pour E1 et E2 et 3 à 3,6 MW pour E3 et E4)

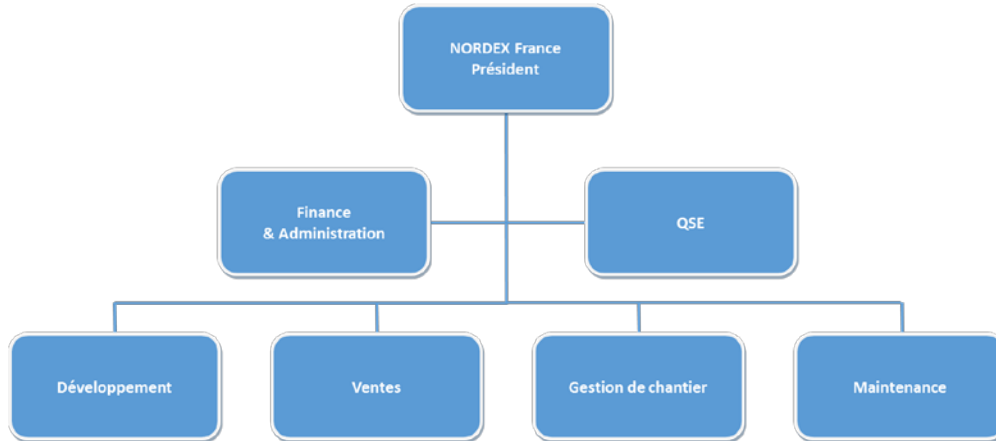
La société *PARC ÉOLIEN NORDEX 81 S.A.S.* confiera également :

- la réalisation du chantier à NORDEX France, via un contrat « Clés en Main » ;
- puis l'exploitation technique et la maintenance des éoliennes à NORDEX France également, via un Contrat d'exploitation technique et de maintenance dont l'entrée en vigueur interviendra au plus tard au jour de la mise en service du Parc Eolien, ou de la date de transfert des risques aux termes du contrat « Clés en Main » (la date la plus proche prévalant).

Les capacités techniques présentées ci-après sont donc celles du principal sous-traitant de *PARC ÉOLIEN NORDEX 81 S.A.S.*, à savoir NORDEX France, avec laquelle les relations sont d'une part déjà acquises (Nordex France agit en tant que Bureau d'Etudes pour le développement du projet de Parc éolien du Mont Herbé, au nom de la société *PARC ÉOLIEN NORDEX 81 S.A.S.*), et d'autre part pérennes, grâce à la signature d'un Contrat d'exploitation technique et de maintenance.

VII.2.2. CAPACITE TECHNIQUES DU GROUPE NORDEX

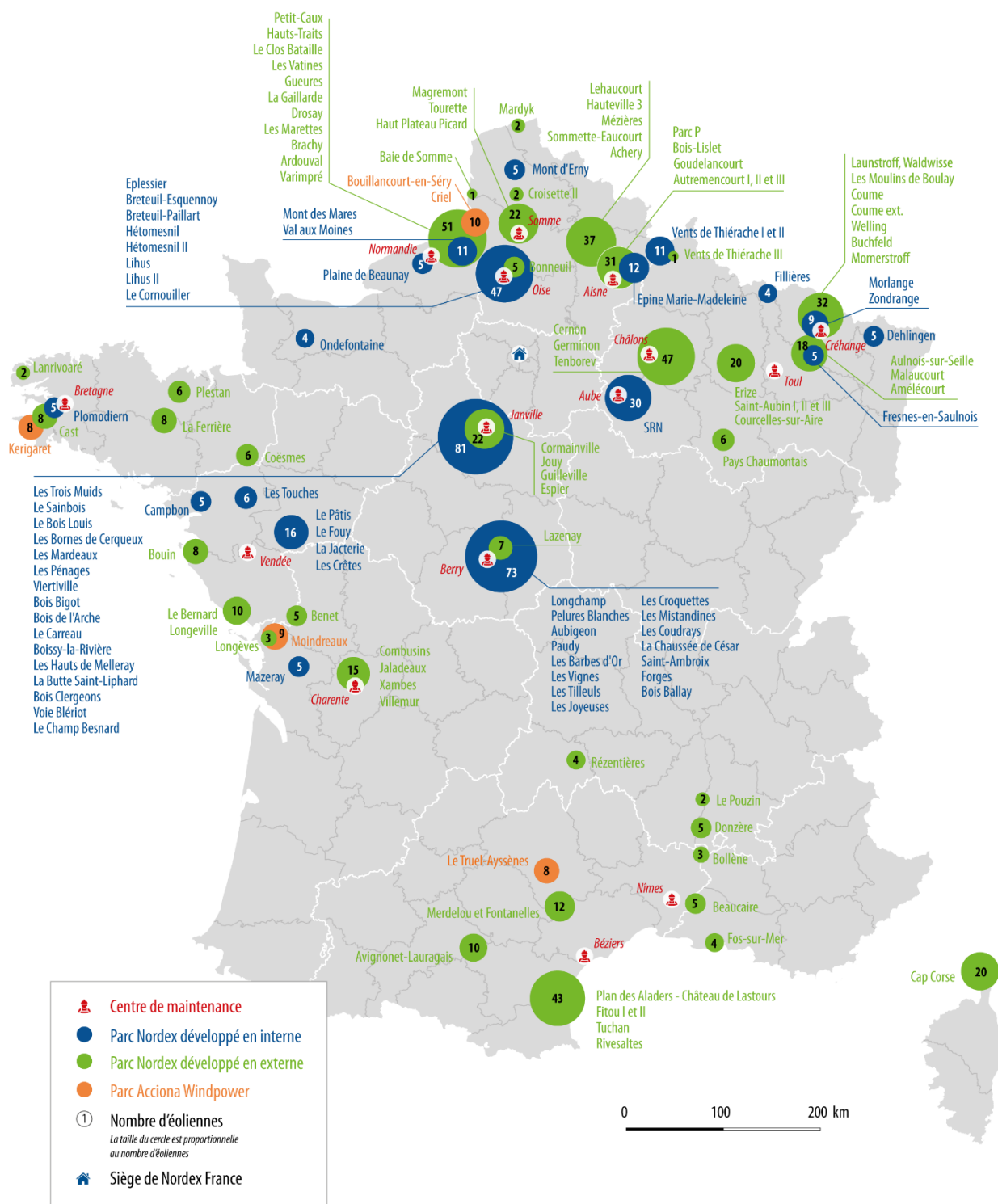
Capacité à piloter les installations et organisation



Organigramme de la société NORDEX France

EXPERIENCE

Le parc éolien équipé d'éoliennes NORDEX en France a dépassé les 2 000 MW début 2019, pour une part de marché de 15 % (capacité totale installée en France de 14 275 MW au 30 septembre 2018). Cela représente une moyenne de plus de 160 MW installés par an sur les dix dernières années.



Répartition géographique des éoliennes NORDEX installées en France et Belgique au 1er mars 2018

Depuis sa création, NORDEX France a assuré la réalisation clé-en-main (gestion de l'ensemble du chantier, infrastructures comprises) de 75% de ses éoliennes installées en France.

Avec des contrats sur plus de 80% de ses éoliennes installées en France, NORDEX France possède également une grande expérience en termes de maintenance. Ces contrats assurent des disponibilités techniques le plus souvent supérieures à 98% du temps.

GESTION DE CHANTIER

NORDEX France comporte un département de construction unique en France dans le secteur des constructeurs éoliens. 30 personnes dédiées aux projets éoliens du marché français et européen composent une équipe pluridisciplinaire. Fort de l'expérience acquise ces 10 dernières années, NORDEX France rassemble au sein de ce département de fortes compétences dans tous les domaines spécifiques aux projets éoliens :

- planification et logistique ;
- montage et mise en service ;
- électricité HT-BT ;
- SCADA (système de contrôle à distance des éoliennes) ;
- infrastructures : fondations, électricité HT-BT, accès.

Un chantier de parc éolien nécessite l'implication d'une soixantaine de personnes de compétences et de secteurs d'activité divers qui se succéderont pendant toute la durée de la construction. L'équipe dédiée NORDEX France sera plus particulièrement constituée des personnes suivantes :

- Coordination du chantier (1 chef de projet) : Il est en charge de la planification, de la sélection des sous-traitants, du respect du budget et de la coordination de l'ensemble des acteurs impliqués ;
- Supervision des infrastructures (1 chef de chantier) : Il s'assure du bon déroulement de la 1ère phase du chantier, à savoir le terrassement, le génie civil et le câblage électrique ;
- Supervision du montage (1 chef de chantier) : Il s'assure du bon déroulement de la 2ème phase du chantier, à savoir l'arrivée des différentes pièces par convois exceptionnels, leur déchargement et la finition de leur montage ;
- Raccordement électrique et SCADA (2 spécialistes techniques) : Ils ont en particulier la responsabilité du fonctionnement du poste de livraison (point d'injection de l'électricité produite par le parc sur le réseau public) mais également des connexions permettant le contrôle à distance des éoliennes ;
- Logistique (1 spécialiste logistique) : la responsabilité de l'arrivée des différentes pièces de la machine dans le délai prévu lui revient. Il participe au déchargement des pièces dans le port et reste par la suite en contact permanent avec le transporteur en charge des convois.

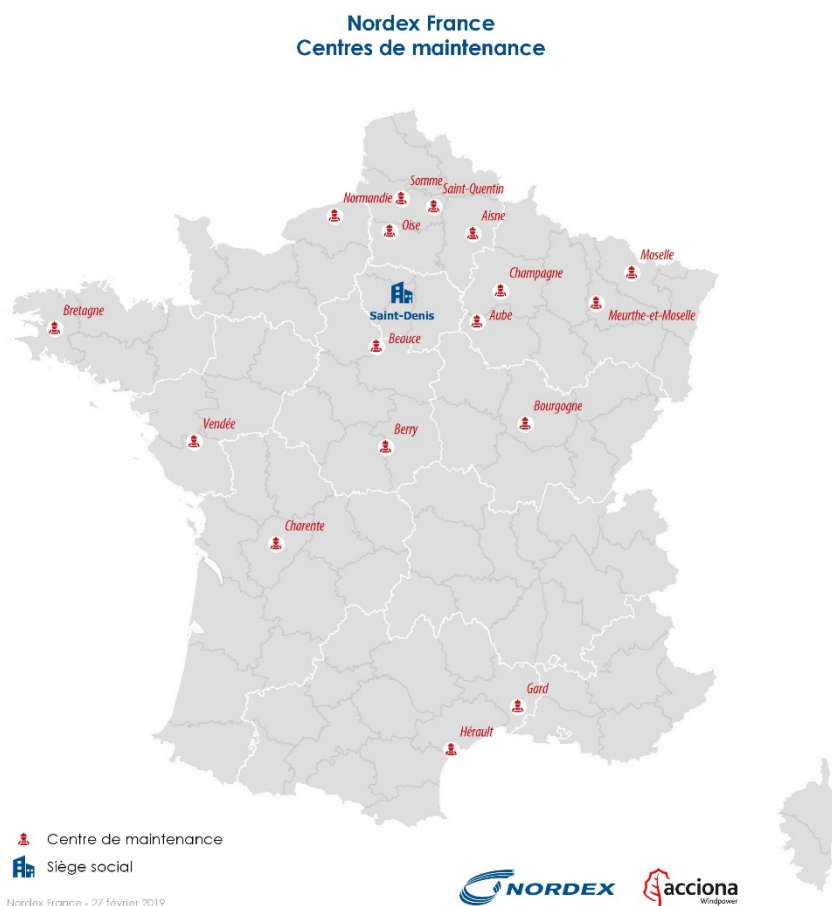
EXPLOITATION TECHNIQUE ET MAINTENANCE

Le département dédié de NORDEX France est constitué de 150 collaborateurs expérimentés travaillant tant au niveau opérationnel (responsable régional, chef d'équipe, technicien, ...) qu'au niveau du siège à Saint-Denis (gestionnaire de comptes, logistique, opérateurs techniques, ...) pour exploiter au mieux les projets afin de garantir une production optimisée dans les meilleures conditions de sécurité possibles.

Le département « Maintenance et Exploitation » participe à l'optimisation des parcs éoliens tout au long du cycle de vie des éoliennes. Les trois piliers pour atteindre cet objectif sont l'entretien préventif, les réparations et la modernisation.

Un autre aspect primordial est la gestion des opérations techniques des parcs éoliens clés en main. Les rapports détaillés, l'analyse des données du CMS (système d'analyse vibratoire) et des données des éoliennes permettent d'améliorer la maintenance préventive et le dépannage rapide des éoliennes. Ainsi, les temps d'arrêts des éoliennes peuvent être réduits au minimum grâce à des procédures adaptées et à la surveillance préventive. Les objectifs contractuels que passe NORDEX France avec ses clients sont très souvent supérieurs à 98% de disponibilité technique.

Aujourd'hui en France, 15 centres de service sont répartis sur le territoire au plus proche des parcs éoliens. Ces centres sont constitués de personnel qualifié et équipés de véhicules d'intervention, d'outillage et d'une zone de stockage pour les pièces détachées.



Implantation des centres de maintenance

GESTION A DISTANCE DES EOLIENNES

Le fonctionnement du parc éolien est entièrement automatisé et contrôlé à distance : l'ensemble des paramètres de marche des machines est constamment mesuré par capteurs (conditions météorologiques, vitesse de rotation de la machine, production électrique, niveau de pression du réseau hydraulique, etc.) et transmis par fibres optiques et liaison via un modem Numéris au centre de commande du parc éolien.

La société *PARC ÉOLIEN NORDEX 81 S.A.S.* et son prestataire NORDEX France ont un accès permanent aux informations générées par le Système de Contrôle à Distance. NORDEX France a, en outre, la possibilité de contrôler à distance l'exploitation des éoliennes à son entière discrétion.

Pour tout cas de dysfonctionnement ou d'erreur auquel il ne peut pas être remédié directement à l'aide du Système de Contrôle à Distance mais qui demande l'intervention d'une équipe d'entretien, il est prévu que NORDEX France informe la société *PARC ÉOLIEN NORDEX 81 S.A.S.* sans délai et prenne les mesures appropriées.

MAINTENANCE DES EOLIENNES

NORDEX France met en place des équipes de maintenance à proximité des parcs éoliens composées de techniciens locaux formés en interne, afin d'assurer l'entretien, la maintenance et la répartition des éoliennes et de leurs composants.

Pour l'Oise, le centre de maintenance de Crèvecœur-le-Grand présente un avantage indéniable pour effectuer une maintenance de qualité et de proximité. 12 techniciens qualifiés et expérimentés dont 1 chef d'équipe et 1 apprenti sont basés dans ce centre. Ils ont déjà la responsabilité du bon fonctionnement de 43 machines dans l'Oise.

Conformément aux conditions prévues dans le Contrat d'exploitation technique et de maintenance, NORDEX France contrôlera et entretiendra régulièrement les éoliennes comme demandé par et en accord avec les engagements de *PARC ÉOLIEN NORDEX 81 S.A.S.*, ou, selon le cas, en conformité avec les spécifications et instructions du constructeur des éoliennes ou bien, en l'absence de spécifications ou d'instructions, en conformité avec les règles de l'art de l'industrie éolienne. NORDEX France contrôlera les éoliennes à des intervalles de maintenance réguliers en accord avec les normes DIN 31051 et DIN 31052, ou bien avec tout autre norme DIN standard, pour identifier tout écart entre le fonctionnement réel et attendu des éoliennes, et permettre de proposer et respectivement initier les mesures nécessaires au retour au fonctionnement normal des éoliennes.

Les prestations comprendront en particulier :

- la maintenance relative au Système de Contrôle à Distance ;
- la vérification de tous les composants, y compris de la tour tubulaire ;
- la vérification des moments de torsion des boulons et, si nécessaire, le resserrage des boulons ;
- la vérification des niveaux d'huile ;
- le prélèvement d'échantillons d'huile ainsi que l'analyse de l'huile ;
- les vidanges, nécessaires, incluant l'huile, au plus tard après trois ans d'exploitation ;
- les opérations de lubrification / de graissage nécessaires ;
- la vérification nécessaire et le réglage des freins ;
- la vérification de tous les systèmes de sécurité des éoliennes, y compris le système de protection contre la foudre, le cas échéant, et la prise de terre ;
- l'évaluation des données du Système de Contrôle à Distance ;

- les interventions d'entretien ou de réparation non programmées dues aux alarmes des éoliennes.

EXPLOITATION TECHNIQUE

Dans le cadre des prestations d'exploitation technique qui lui seront confiées par la société *PARC ÉOLIEN NORDEX 81 S.A.S.*, NORDEX France devra contrôler les éoliennes du parc éolien, grâce au Système de Contrôle à Distance, ainsi que l'infrastructure comprenant les chemins d'accès internes au parc éolien, le câblage interne du parc, le point de raccordement au réseau, les câbles téléphoniques internes au parc et tout droit foncier correspondant.

Dans un délai raisonnable, après avoir été averti d'une défaillance ou erreur opérationnelle d'une éolienne ou bien de l'infrastructure, NORDEX France devra remédier à celle-ci. Elle pourra mandater un tiers approprié pour réaliser de tels travaux et supervisera la bonne réalisation de ces opérations.

De manière générale, NORDEX France est responsable de l'ensemble des tâches clés de l'exploitation du projet de parc éolien du Mont Herbé, à savoir :

- accomplir toutes les obligations (à l'exception des obligations de paiement) de *PARC ÉOLIEN NORDEX 81 S.A.S.* en conformité avec les contrats de raccordement au réseau et/ou d'injection avec l'opérateur du réseau ;
- adapter la tension jusqu'à 20 kV en accord avec les attentes de l'opérateur du réseau ;
- gérer les relations avec les propriétaires fonciers des parcelles sur lesquelles le parc éolien est construit ;
- organiser les démarches pour l'évacuation des déchets du parc éolien ;
- faire procéder à l'inspection dans les délais réglementaires déterminés par les personnes qualifiées des extincteurs, équipements de levage, de sûreté et de santé ainsi que tout ascenseur situés dans l'éolienne ;
- prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la conformité de ses obligations statutaires afin d'assurer la sécurité du parc éolien ;
- fournir l'assistance nécessaire et raisonnable pour procéder aux réclamations d'assurance ;
- relever le compteur de chaque éolienne régulièrement et contrôler la fiabilité du relevé de compte de l'opérateur du réseau sur la base de ces données.

En contrepartie, l'obtention de l'ensemble des autorisations publiques et privées nécessaires à l'exploitation des éoliennes et à la réalisation des prestations restera sous la responsabilité de la société *PARC ÉOLIEN NORDEX 81 S.A.S.*

QUALIFICATIONS ET FORMATION DU PERSONNEL

NORDEX France garantit que les prestations qui lui sont confiées seront effectuées avec professionnalisme, en employant des composants et matériaux de bonne qualité et conformément aux pratiques habituelles au sein du secteur de l'énergie éolienne ainsi qu'aux exigences techniques du Groupe NORDEX SE.

En particulier, le Groupe NORDEX SE a défini pour son personnel des exigences minimales pour l'accès aux aérogénérateurs, en termes d'aptitude médicale, de formation et d'EPI :

- Aptitude médicale aux travaux en hauteur (certificat ou attestation en cours de validité) ;
- Formation aux travaux en hauteur, incluant une formation à l'utilisation des EPI contre les chutes de hauteur et à l'utilisation du dispositif de secours et d'évacuation de l'éolienne (attestation de formation en cours de validité et, dans tous les cas, datant de moins de 12 mois) ;
- Formation aux premiers secours (attestation de formation en cours de validité et, dans tous les cas, datant de moins de 2 ans) ;
- Affectation d'un kit d'EPI contre les chutes de hauteur adapté aux éoliennes NORDEX et vérifié depuis moins de 12 mois lors de son utilisation.

Ces exigences minimales sont également applicables aux sous-traitants des sociétés du Groupe NORDEX France intervenant dans les aérogénérateurs.

Outre ces exigences minimales, d'autres formations en matière de santé et sécurité sont requises :

- Formation à la sécurité électrique (en France, il s'agit de l'habilitation électrique) ;
- Formation à la manipulation des extincteurs.

Le département HSE de NORDEX France est par ailleurs en charge du suivi de l'évolution réglementaire et de son application en relation avec l'exploitant.

De plus, de par son implication à l'association France Energie Eolienne, Nordex France suit l'évolution de la réglementation au plus près.

SECURITE DE L'INSTALLATION

Pendant toute la durée du Contrat d'exploitation technique et de maintenance, la sécurité de l'installation est assurée notamment par les différentes maintenances préventives réalisées, ainsi que par le contrôle et l'entretien régulier des éoliennes et de leurs infrastructures assurés par NORDEX France (qui seront réalisés conformément aux dispositions précisées à la section 4 de l'arrêté du 26 août 2011).

Aux termes de ce Contrat, la société *PARC ÉOLIEN NORDEX 81 S.A.S.* s'engage à mandater, dans les 3 mois suivant la dernière intervention réalisée sur le parc éolien, un ou plusieurs prestataires qualifiés qui seront chargés de reprendre l'exploitation technique et/ou la maintenance du parc éolien (*PARC ÉOLIEN NORDEX 81 S.A.S.* pourra également opter pour l'embauche de personnel prenant en charge ces responsabilités). Au-delà de ce délai ou en cas de dysfonctionnement mis en évidence par le Système de Contrôle à Distance, les éoliennes seront mises à l'arrêt dans l'attente de la signature d'un nouveau contrat de prestations.

De même, au terme de l'exploitation du parc éolien, les éoliennes seront mises à l'arrêt dans l'attente du démantèlement de l'installation qui sera réalisé conformément à la réglementation en vigueur.

A tout moment et quel que soit le cas de figure présenté ci-dessus, les accès à l'intérieur des éoliennes ou du poste de livraison sont, de plus, maintenus fermés.

→ *Le lecteur est invité à se reporter à l'étude de dangers pour trouver toutes les informations complémentaires et notamment les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident.*

ANNEXE 1 : K-BIS DE LA SOCIETE *PARC ÉOLIEN NORDEX 81 S.A.S.*

Greffé du Tribunal de Commerce de Paris
1 QUAI DE LA CORSE
75198 PARIS CEDEX 04

Code de vérification : fvdG05g9d
<https://www.infogreffe.fr/contrôle>

N° de gestion 2016B27873



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS à jour au 25 avril 2019

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	824 353 155 R.C.S. Paris
<i>Date d'immatriculation</i>	14/12/2016
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	PARC EOLIEN NORDEX 81
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	37 000,00 EUROS
<i>Adresse du siège</i>	23 rue d'Anjou 75008 Paris
<i>Domiciliation en commun</i>	
<i>Nom ou dénomination du domiciliataire</i>	Agence Parisienne de Formalites
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	402 335 145
<i>Activités principales</i>	Aménagement, développement et exploitation de tous sites immobiliers sur lesquels seront édifiées des éoliennes.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 13/12/2115
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	31/12/2016

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

<i>Nom, prénoms</i>	Laretgere Anna-Katharina
<i>Nom d'usage</i>	de Tourtier
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 26/03/1975 à Boulogne-Billancourt (92)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	10 villa de Lorraine 75019 Paris

Directeur général

<i>Nom, prénoms</i>	Cararo Pierre
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 26/12/1965 à Dijon (21)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	3 rue Aristide Briand 94340 Joinville-le-Pont

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Nom, prénoms</i>	Soudier Brigitte
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 13/05/1975 à Woippy (57)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel ou adresse professionnelle</i>	14 avenue de la Gare BP 37 55600 Montmédy

Commissaire aux comptes suppléant

<i>Dénomination</i>	LCD AUDIT ET EXPERTISE
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée (Société à associé unique)
<i>Adresse</i>	19 grande rue 54330 Houdelmont
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	529 152 316 Nancy

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	23 rue d'Anjou 75008 Paris
-----------------------------------	----------------------------

Greffes du Tribunal de Commerce de Paris
1 QUAI DE LA CORSE
75198 PARIS CEDEX 04

N° de gestion 2016B27873

Activité(s) exercée(s)

Aménagement, développement et exploitation de tous sites immobiliers sur lesquels seront édifiées des éoliennes.

Date de commencement d'activité

09/12/2016

Origine du fonds ou de l'activité

Création

Mode d'exploitation

Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

ANNEXE 2 : ATTESTATION DE MAITRISE FONCIERE

En provenance de :

~~M. JEFFREY LOUIS DUFRAY
333 Boulevard de Normandie
80080 Amiens~~

Présenté / Avisé le : 16/10/2006
Distribué le : 16/10/2006

Je soussigné(e) déclare être :

Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre :

Le destinataire est tenu de signer par sa signature que l'identité du distributeur ou de son mandataire a été vérifiée personnellement.

SGR 2 V23 MSR 2A 19-1164602 02-20

TM5006 / 2

RECOMMANDÉ :
LA POSTE
AVIS DE RECEPTION

Numéro de l'AR : AR 1A 185 153 5002 2



DEPOT COV1

Renvoyer à

FRAB



THIBAUT OLIVER
NORDEX FRANCE
104 Av. Du Pdt Wilson
93210 LA PAVÉ ST DENIS





Attestation de maîtrise foncière

Je, soussignée Mme JANY Monique,
Demeurant au 44, Route Nationale, 76340 Foucarmont
Propriétaire des parcelles cadastrées :
n° ZA 59 (commune de Cormeilles)
n° ZA 16 (commune de Villers-Vicomte)

Confirme avoir conclu, le 11/10/2017..... avec la société NORDEX FRANCE une promesse de bail emphytéotique lui donnant l'autorisation de considérer ces parcelles pour y implanter des éoliennes, des postes de livraison, des câbles, des chemins d'accès et/ou des pans coupés ainsi que l'autorisation de survoler ces parcelles. Il est entendu qu'aux termes de cette promesse, la société NORDEX France peut, après m'en avoir préalablement informé, céder ses droits à tous tiers ou sociétés de son choix qui devront respecter les termes du bail dans leur intégralité.

A Foucarmont le 30-11-18

Le propriétaire





Attestation de maîtrise foncière

Je, soussigné M. TALLON Jean-Marie,
Demeurant au 8, Rue du Sac, 60120 Cormeilles
Propriétaire de la parcelle cadastrée :
n° ZB 3 (commune de Cormeilles)

Confirme avoir conclu, le 2 mai 2017 avec la société NORDEX FRANCE une promesse de bail emphytéotique lui donnant l'autorisation de considérer ces parcelles pour y implanter des éoliennes, des postes de livraison, des câbles, des chemins d'accès et/ou des pans coupés ainsi que l'autorisation de survoler ces parcelles. Il est entendu qu'aux termes de cette promesse, la société NORDEX France peut, après m'en avoir préalablement informé, céder ses droits à tous tiers ou sociétés de son choix qui devront respecter les termes du bail dans leur intégralité.

A Cormeilles..... le 4 Décembre 2018.

Le propriétaire





Attestation de maîtrise foncière

Nous, soussignés M. CAULAY Michel et Mme CAULAY Geneviève,

Demeurant au 42, Grande Rue, 60120 BLANCFOSSE

Propriétaires de la parcelle cadastrée :

n° ZA 32 (commune de Corneilles)

Confirmons avoir conclu, le 03/05/2017 avec la société NORDEX FRANCE une promesse de bail emphytéotique lui donnant l'autorisation de considérer ces parcelles pour y implanter des éoliennes, des postes de livraison, des câbles, des chemins d'accès et/ou des pans coupés ainsi que l'autorisation de survoler ces parcelles. Il est entendu qu'aux termes de cette promesse, la société NORDEX France peut, après m'en avoir préalablement informé, céder ses droits à tous tiers ou sociétés de son choix qui devront respecter les termes du bail dans leur intégralité.

A ...*B. Lamoignon*... le ...*19 décembre 2018*

Les propriétaires





Attestation de maîtrise foncière

Je, soussignée Mme CAULAY Mélanie,
Demeurant au 42, Grande Rue, 60120 BLANCFOSSE

Propriétaire des parcelles cadastrées :

n° ZA 11 (commune de Cormeilles)

n° ZA 31 (commune de Cormeilles)

Confirme avoir conclu, le 03/05/2017 avec la société NORDEX FRANCE une promesse de bail emphytéotique lui donnant l'autorisation de considérer ces parcelles pour y implanter des éoliennes, des postes de livraison, des câbles, des chemins d'accès et/ou des pans coupés ainsi que l'autorisation de survoler ces parcelles. Il est entendu qu'aux termes de cette promesse, la société NORDEX France peut, après m'en avoir préalablement informé, céder ses droits à tous tiers ou sociétés de son choix qui devront respecter les termes du bail dans leur intégralité.

A Blancfosse..... le 12/12/18.....

La propriétaire





Attestation de maîtrise foncière

Je, soussignée Mme DE COURCEL Jacqueline,

Demeurant au 26 Rue de Médéric 75017 Paris

Usufruitier de la parcelle cadastrée :

n° ZA 14 (commune de Corneilles)

Confirme avoir conclu, le 30/11/2017 avec la société NORDEX FRANCE une promesse de bail emphytéotique lui donnant l'autorisation de considérer ces parcelles pour y implanter des éoliennes, des postes de livraison, des câbles, des chemins d'accès et/ou des pans coupés ainsi que l'autorisation de survoler ces parcelles. Il est entendu qu'aux termes de cette promesse, la société NORDEX France peut, après m'en avoir préalablement informé, céder ses droits à tous tiers ou sociétés de son choix qui devront respecter les termes du bail dans leur intégralité.

A Paris le 13/12/2018

La propriétaire





Attestation de maîtrise foncière

Je, soussigné M. CHODRON DE COURCEL Georges,

Demeurant au 7 bis Rue de Monceau 75008 Paris

Propriétaire de la parcelle cadastrée :

n° ZA 14 (commune de Corneilles)

Confirme avoir conclu, le 30/11/2017 avec la société NORDEX FRANCE une promesse de bail emphytéotique lui donnant l'autorisation de considérer ces parcelles pour y implanter des éoliennes, des postes de livraison, des câbles, des chemins d'accès et/ou des pans coupés ainsi que l'autorisation de survoler ces parcelles. Il est entendu qu'aux termes de cette promesse, la société NORDEX France peut, après m'en avoir préalablement informé, céder ses droits à tous tiers ou sociétés de son choix qui devront respecter les termes du bail dans leur intégralité.

A Paris le 12/12/2017

Le propriétaire





Attestation de maîtrise foncière

Je, soussigné M. CHODRON DE COURCEL Louis,

Demeurant au 62 Rue de Bercy 75012 Paris

Propriétaire de la parcelle cadastrée :

n° ZA 14 (commune de Corneilles)

Confirme avoir conclu, le 30/11/2017 avec la société NORDEX FRANCE une promesse de bail emphytéotique lui donnant l'autorisation de considérer ces parcelles pour y implanter des éoliennes, des postes de livraison, des câbles, des chemins d'accès et/ou des pans coupés ainsi que l'autorisation de survoler ces parcelles. Il est entendu qu'aux termes de cette promesse, la société NORDEX France peut, après m'en avoir préalablement informé, céder ses droits à tous tiers ou sociétés de son choix qui devront respecter les termes du bail dans leur intégralité.

A PARIS le 17/12/2018

Le propriétaire





Attestation de maîtrise foncière

Je, soussigné M. DUPUY Daniel,

Demeurant au 4 Impasse du Moulin 80160 MONSURES

Propriétaire de la parcelle cadastrée :

n° ZA 12 (commune de Cormeilles)

Confirme avoir conclu, le 20/03/2018 avec la société NORDEX FRANCE une promesse de bail emphytéotique lui donnant l'autorisation de considérer ces parcelles pour y implanter des éoliennes, des postes de livraison, des câbles, des chemins d'accès et/ou des pans coupés ainsi que l'autorisation de survoler ces parcelles. Il est entendu qu'aux termes de cette promesse, la société NORDEX France peut, après m'en avoir préalablement informé, céder ses droits à tous tiers ou sociétés de son choix qui devront respecter les termes du bail dans leur intégralité.

A ...*Cormeilles*..... le *13/10/2018*....

Le propriétaire





Attestation de maîtrise foncière

Je, soussigné M. DUPUY Yves,

Demeurant au 1 Rue des Racques 80160 MONSURES

Propriétaire de la parcelle cadastrée :

n° ZA 12 (commune de Cormeilles)

Confirme avoir conclu, le 20/03/2018 avec la société NORDEX FRANCE une promesse de bail emphytéotique lui donnant l'autorisation de considérer ces parcelles pour y implanter des éoliennes, des postes de livraison, des câbles, des chemins d'accès et/ou des pans coupés ainsi que l'autorisation de survoler ces parcelles. Il est entendu qu'aux termes de cette promesse, la société NORDEX France peut, après m'en avoir préalablement informé, céder ses droits à tous tiers ou sociétés de son choix qui devront respecter les termes du bail dans leur intégralité.

A Monsures..... le 13 décembre 2018

Le propriétaire





Attestation de maîtrise foncière

Je, soussigné M. DUPUY Philippe,

Demeurant au 38 Rue Gambetta 80110 MOREUIL

Propriétaire de la parcelle cadastrée :

n° ZA 12 (commune de Cormeilles)

Confirme avoir conclu, le 20/03/2018 avec la société NORDEX FRANCE une promesse de bail emphytéotique lui donnant l'autorisation de considérer ces parcelles pour y implanter des éoliennes, des postes de livraison, des câbles, des chemins d'accès et/ou des pans coupés ainsi que l'autorisation de survoler ces parcelles. Il est entendu qu'aux termes de cette promesse, la société NORDEX France peut, après m'en avoir préalablement informé, céder ses droits à tous tiers ou sociétés de son choix qui devront respecter les termes du bail dans leur intégralité.

A*Moreuil*..... le*15/12/2018*.....

Le propriétaire





Attestation de maîtrise foncière

Je, soussigné M. DUPUY Louis,

Demeurant au 1 Rue de la Belle Croix 80160 MONSURES

Propriétaire de la parcelle cadastrée :

n° ZA 12 (commune de Cormeilles)

Confirme avoir conclu, le 20/03/2018 avec la société NORDEX FRANCE une promesse de bail emphytéotique lui donnant l'autorisation de considérer ces parcelles pour y implanter des éoliennes, des postes de livraison, des câbles, des chemins d'accès et/ou des pans coupés ainsi que l'autorisation de survoler ces parcelles. Il est entendu qu'aux termes de cette promesse, la société NORDEX France peut, après m'en avoir préalablement informé, céder ses droits à tous tiers ou sociétés de son choix qui devront respecter les termes du bail dans leur intégralité.

A Monsures..... le 17 Décembre 2018

Le propriétaire





Attestation de maîtrise foncière

Je, soussignée Mme DE MUYT Françoise,
Demeurant au 21 Freschevillers 80600 DOULLENS
Propriétaire de la parcelle cadastrée :
n° ZA 6 (commune de Villers-Vicomte)

Confirme avoir conclu, le 05/09/2017 avec la société NORDEX FRANCE une promesse de bail emphytéotique lui donnant l'autorisation de considérer ces parcelles pour y implanter des éoliennes, des postes de livraison, des câbles, des chemins d'accès et/ou des pans coupés ainsi que l'autorisation de survoler ces parcelles. Il est entendu qu'aux termes de cette promesse, la société NORDEX France peut, après m'en avoir préalablement informé, céder ses droits à tous tiers ou sociétés de son choix qui devront respecter les termes du bail dans leur intégralité.

A Doullens le 2 Avril 2019

La propriétaire



ANNEXE 3 : AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE

En provenance de :

~~M. Jean-Louis DUFAY
333 Boulevard de la République
80080 Amiens~~

Présenté / Avisé le : 16/10/2006
Distribué le : 16/10/2006

Je soussigné(e) déclare être :

Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre :

Le destinataire est tenu de signer par sa signature que l'identité du distributeur ou de son mandataire a été vérifiée personnellement.

SGR 2 V23 MSR 2A 19-1164602 02-20


TM5006 / 2



RECOMMANDÉ : AVIS DE RECEPTION
LA POSTE
Numéro de TAR : AR 1A 185 153 5002 2

DEPOT COV1 Renvoyer à FRAB

THIBAUT OLIVER
NORDEX FRANCE
104 Av. Du Pdt Wilson
93210 LA RAVE ST DENIS



Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du

Parc éolien du Mont Herbé

Je, soussignée Mme JANY Monique,

Demeurant au 44, Route Nationale, 76340 Foucarmont

Propriétaire des parcelles cadastrées n° ZA 59 (commune de Cormeilles) et n° ZA 16 (commune de Villers-Vicomte)

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, la parcelle ci-dessus à l'usage suivant : Agriculture

Et souhaite que les conditions de démantèlement et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN NORDEX 81 S.A.S. soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A Foucarmont le 30.11.18

La propriétaire



**Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de
l'arrêt définitif du
Parc éolien du Mont Herbé**

Je, soussigné M. CHODRON DE COURCEL Georges

Demeurant au 7 Bis, Rue de Monceau, 75008 Paris

Propriétaire de la parcelle cadastrée n° ZA14 (commune de Cormelles)

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, la parcelle ci-dessus à l'usage suivant : Agriculture

Et souhaite que les conditions de démantèlement et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN NORDEX LXXXI S.A.S. soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A Paris, le 9 Novembre 2018



Le propriétaire

**Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de
l'arrêt définitif du
Parc éolien du Mont Herbé**

Je, soussigné M. CHODRON DE COURCEL Louis

Demeurant au ~~4, Rue de Lupin, 17780 Saint-Nazaire-sur-Charente~~

Propriétaire de la parcelle cadastrée n° ZA14 (commune de Cormeilles)

62, rue de BERCY
75012 - PARIS

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, la parcelle ci-dessus à l'usage suivant : Agriculture

Et souhaite que les conditions de démantèlement et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN NORDEX LXXXI S.A.S. soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A Paris le 6/11/2018

Le propriétaire



Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du Parc éolien du Mont Herbé

Je, soussigné M. TALLON Jean-Marie

Demeurant au 8, Rue du Sac, 60120 Cormeilles

Propriétaire de la parcelle cadastrée n° ZB 3 (commune de Cormeilles)

Destiné, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, la parcelle ci-dessus à l'usage suivant : Agriculture

Et souhaite que les conditions de démantèlement et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN NORDEX LXXXI S.A.S. soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A Cormeilles le 5/11/2018

Le propriétaire



Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du

Parc éolien du Mont Herbé

Je, soussignée Mme DE COURCEL Jacqueline

Demeurant au 26, Rue de Mederic, 75017 Paris

Propriétaire de la parcelle cadastrée n° ZA14 (commune de Cormeilles)

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, la parcelle ci-dessus à l'usage suivant : Agriculture

Et souhaite que les conditions de démantèlement et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN NORDEX LXXXI S.A.S. soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « *relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent* ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A PARIS le 6/11/2018

J de Courcel

La propriétaire

Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du Parc éolien du Mont Herbé.

Je, soussignée Mme DE MUYT Françoise

Demeurant au 21, Freschevilliers, 80600 Doullens

Propriétaire de la parcelle cadastrée n° ZA 6 (commune de Villers-Vicomte)

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, la parcelle ci-dessus à l'usage suivant : Agriculture

Et souhaite que les conditions de démantèlement et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN NORDEX LXXXI S.A.S. soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A Doullens..... le 12 Novembre 2018

La propriétaire



Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de
l'arrêt définitif du
Parc éolien du Mont Herbé

Je, soussignée Mme CAULAY Mélanie

Demeurant au 42, Grande Rue, 60120 Blancfossé

Propriétaire de la parcelle cadastrée n° ZA 31 (commune de Corneilles)

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, la parcelle ci-dessus à l'usage suivant : Agriculture

Et souhaite que les conditions de démantèlement et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN NORDEX LXXXI S.A.S. soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

ABlancfossé le 02/11/18

La propriétaire



Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du Parc éolien du Mont Herbé

Nous, soussignés Mme CAULAY Geneviève et M. CAULAY Michel

Demeurant au 42, Grande Rue, 60120 Blancfossé

Propriétaires de la parcelle cadastrée n° ZA 32 (commune de Cormeilles)

Destinons, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, la parcelle ci-dessus à l'usage suivant : Agriculture

Et souhaitons que les conditions de démantèlement et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN NORDEX 81 S.A.S. soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A Blancfossé le 19/12/18

Les propriétaires



Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du

Parc éolien du Mont Herbé



Je, soussigné M. DUPUY Philippe,

Demeurant au 38, Rue Gambetta, 80110 Moreuil

Propriétaire de la parcelle cadastrée n° ZA12 (commune de Cormeilles)

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, la parcelle ci-dessus à l'usage suivant : Agriculture

Et souhaite que les conditions de démantèlement et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN NORDEX LXXXI S.A.S. soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « *relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent* ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A Moreuil le 18/11/2018

Le propriétaire



Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du Parc éolien du Mont Herbé

Je, soussigné M. DUPUY Yves

Demeurant au 1, Rue des Racques, 80160 Monsures

Propriétaire de la parcelle cadastrée n° ZA12 (commune de Cormeilles)

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, la parcelle ci-dessus à l'usage suivant : Agriculture

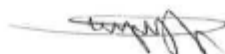
Et souhaite que les conditions de démantèlement et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN NORDEX LXXXI S.A.S. soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « *relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent* ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A Monsures, le 2 novembre 2018

Le propriétaire



Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du Parc éolien du Mont Herbé

Je, soussigné M. DUPUY Daniel

Demeurant au 4, Impasse du Moulin, 80160 Monsures

Propriétaire de la parcelle cadastrée n° ZA12 (commune de Cormelles)

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, la parcelle ci-dessus à l'usage suivant : Agriculture

Et souhaite que les conditions de démantèlement et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN NORDEX LXXXI S.A.S. soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « *relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent* ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A Monsures le 02/11/2018

Le propriétaire



Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du Parc éolien du Mont Herbé

Je, soussigné M. DUPUY Louis

Demeurant au 1, Rue de la Belle Croix, 80160 Monsures

Propriétaire de la parcelle cadastrée n° ZA12 (commune de Cormeilles)

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, la parcelle ci-dessus à l'usage suivant : Agriculture

Et souhaite que les conditions de démantèlement et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN NORDEX LXXXI S.A.S. soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A Monsures le 3 novembre 2018

Le propriétaire



**Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de
l'arrêt définitif du
Parc éolien du Mont Herbé**

Je, soussigné M. DUPUY Jean-Louis,
Demeurant au 333 Boulevard de Bapaume, 80090 Amiens
Propriétaire de la parcelle cadastrée n° ZA12 (commune de Cormeilles)

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, la parcelle ci-dessus à l'usage suivant : Agriculture

Et souhaite que les conditions de démantèlement et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN NORDEX LXXXI S.A.S. soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A Amiens le 30/11/18

Le propriétaire



Accord relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du Parc éolien du Mont Herbé (60)

La commune de Villers-Vicomte, 12 Rue de Poncelet, 60120 Villers-Vicomte

Représentée par son Maire, Patrice Traen

accepte les conditions de démantèlement des éoliennes/câbles/chemins d'accès, et de remise en état du site prévu par la société **Parc Eolien Nordex 81 S.A.S.**, selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 26 août 2011 « *relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent* ».

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'agriculture.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

A Villers-Vicomte, le 20 Février 2019

Le Maître d'Ouvrage

Patrice TRAEN,
Maire de la commune de Villers-Vicomte



**Accord relatif aux conditions de remise en état du site lors de
l'arrêt définitif du
Parc éolien du Mont Herbé (60)**

La commune de Cormeilles, 2 Rue de la Mairie, 60120 Cormeilles

Représentée par son Maire, Jean-Marie TALLON

accepte les conditions de démantèlement des éoliennes/câbles/chemins d'accès, et de remise en état du site prévu par la société **Parc Eolien Nordex 81 S.A.S.**, selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 26 août 2011 « *relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent* ».

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'agriculture.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

A Cormeilles....., le 19 février 2019

Le Maître d'Ouvrage



Jean-Marie TALLON,
Maire de la commune de Cormeilles



ANNEXE 4 : CARTES ET PLANS

Cartes et Plans du projet Architectural demandés au titre du Code de l'Environnement:

Eléments au format papier réunis dans le classeur « Dossier Administratif – Annexe 4 – Cartes et Plans »

- Carte au 1/25000 indiquant l'installation projetée ;
- Plan à l'échelle de 1/2500 au minimum des abords de l'installation ;
- Plan d'ensemble à l'échelle de 1/1000 indiquant les dispositions projetées de l'installation.

ANNEXE 5 : PLANS D'AFFAIRE PREVISIONNEL DU PROJET

Plan d'affaire prévisionnel du projet avec des éoliennes de modèle N117 TS84 et N131 TS99 d'une puissance unitaire chacune de 3 MW
PLAN D'AFFAIRES PREVISIONNEL

Année	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Production nette ⁽¹⁾ (MWh)	31 583	31 583	31 583	31 583	31 583	31 583	31 583	31 583	31 583	31 583	31 583	31 583	31 583	31 583	31 583	31 583	31 583	31 583	31 583	31 583
Vente d'électricité ⁽²⁾ (k€)	1 990	2 002	2 014	2 026	2 038	2 050	2 062	2 075	2 087	2 100	2 112	2 125	2 138	2 151	2 164	2 177	2 190	2 203	2 216	2 229
Autres revenus (k€)	8	8	8	8	8	8	9	9	9	9	9	7	7	7	7	7	7	7	8	8
Total des revenus d'exploitation (k€)	1 997	2 010	2 022	2 034	2 046	2 059	2 071	2 084	2 096	2 109	2 121	2 132	2 145	2 158	2 171	2 184	2 197	2 210	2 224	2 237
Coûts d'exploitation ⁽³⁾	450	456	463	433	438	466	472	478	485	492	521	528	535	542	550	582	589	597	605	614
Taxes ⁽⁴⁾ (k€)	131	133	135	136	138	140	142	144	146	147	149	151	153	155	157	159	161	163	166	168
Total des charges d'exploitation (k€)	582	589	597	569	577	606	614	622	630	639	670	679	688	698	707	741	751	761	771	781
Excédent brut d'exploitation / EBITDA (k€)	1 416	1 420	1 425	1 465	1 470	1 453	1 457	1 461	1 466	1 470	1 451	1 453	1 456	1 460	1 464	1 443	1 446	1 449	1 452	1 456
Dotations aux amortissements (k€)	-5 598	-5 598	-503	-503	-503	-503	-503	-503	-503	-503	-503	-503	-251	0	0	0	0	0	0	0
Résultat d'exploitation / EBIT (k€)	-4 183	-4 178	922	962	967	950	954	959	963	967	948	950	1 205	1 460	1 464	1 443	1 446	1 449	1 452	1 456
Résultat financier ⁽⁵⁾ (k€)	-272	-253	-233	-213	-191	-168	-146	-122	-98	-74	-48	-22	0	0	0	0	0	0	0	0
Résultat courant avant impôt / EBT (k€)	-4 455	-4 431	689	749	776	782	808	836	864	893	900	927	1 205	1 460	1 464	1 443	1 446	1 449	1 452	1 456
Impôt sur les sociétés ⁽⁶⁾ (k€)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-144	-387	-388	-382	-383	-384	-385	-386
Résultat net après impôt (k€)	-4 455	-4 431	689	749	776	782	808	836	864	893	900	927	1 061	1 073	1 076	1 061	1 063	1 065	1 068	1 070

(1) La production nette est estimée à partir des données du mât de mesure de vent, corrélées à long terme avec les données de la station MétéoFrance la plus pertinente. On utilise ici l'indice statistique P50, soit la production nette calculée avec une probabilité de 50%.

(2) La vente de l'électricité est basée sur un prix de marché actuel de 35€/MWh, complété du Complément de Rémunération (calculé avec le prix le plus contraignant des appels d'offres CRE)

(3) Les coûts d'exploitation comprennent :

- les coûts de maintenance, basés sur les coûts actuels des contrats de d'exploitation technique et de maintenance proposés par NORDEX France ;
- les loyers, basées sur les conventions de mise à disposition avec promesse de bail signées avec les propriétaires et exploitants concernés par le projet ;
- les mesures de suivi, précisées dans l'étude d'impact ;
- les coûts d'aggrégateurs liés à la vente de l'électricité sur le marché ;
- les assurances et les coûts de gestion divers, basées sur les coûts actuels du marché.

(4) Les taxes comprennent les taxes foncières, la Cotisation Economique Territoriale et l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau.

(5) Le résultat financier est calculé à partir d'un apport en fonds propres de 20% et d'un prêt sur 15 ans à un taux d'intérêt de 2,75% , qui sont actuellement les conditions les plus communément appliquées par les banques.

(6) Avec un taux d'imposition de 34%.

Plan d'affaire prévisionnel du projet avec des éoliennes de modèle N117 TS84 et N131 TS99 d'une puissance unitaire chacune de 3.6 MW
PLAN D'AFFAIRES PREVISIONNEL

Année	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Production nette ⁽¹⁾ (MWh)	32 996	32 996	32 996	32 996	32 996	32 996	32 996	32 996	32 996	32 996	32 996	32 996	32 996	32 996	32 996	32 996	32 996	32 996	32 996	32 996
Vente d'électricité ⁽²⁾ (k€)	2 079	2 091	2 104	2 116	2 129	2 142	2 155	2 168	2 181	2 194	2 207	2 220	2 233	2 247	2 260	2 274	2 288	2 301	2 315	2 329
Autres revenus (k€)	8	8	8	9	9	9	9	9	9	9	9	7	7	7	7	8	8	8	8	8
Total des revenus d'exploitation (k€)	2 087	2 100	2 112	2 125	2 138	2 151	2 164	2 177	2 190	2 203	2 216	2 227	2 241	2 254	2 268	2 281	2 295	2 309	2 323	2 337
Coûts d'exploitation ⁽³⁾	456	462	469	439	444	472	478	485	491	498	528	535	542	549	557	589	597	605	613	621
Taxes ⁽⁴⁾ (k€)	149	151	153	155	157	159	161	163	165	167	169	171	174	176	178	180	183	185	188	190
Total des charges d'exploitation (k€)	605	613	621	593	601	630	639	648	656	665	697	706	716	725	735	769	779	790	801	811
Excédent brut d'exploitation / EBITDA (k€)	1 482	1 487	1 491	1 532	1 537	1 520	1 525	1 529	1 534	1 538	1 520	1 521	1 525	1 529	1 533	1 512	1 516	1 519	1 522	1 526
Dotations aux amortissements (k€)	-5 657	-5 657	-561	-561	-561	-561	-561	-561	-561	-561	-561	-561	-281	0	0	0	0	0	0	0
Résultat d'exploitation / EBIT (k€)	-4 175	-4 170	930	971	975	959	963	968	972	977	958	960	1 244	1 529	1 533	1 512	1 516	1 519	1 522	1 526
Résultat financier ⁽⁵⁾ (k€)	-284	-264	-243	-222	-199	-176	-152	-128	-103	-77	-51	-24	0	0	0	0	0	0	0	0
Résultat courant avant impôt / EBT (k€)	-4 459	-4 434	686	748	776	783	811	840	869	900	908	936	1 244	1 529	1 533	1 512	1 516	1 519	1 522	1 526
Impôt sur les sociétés ⁽⁶⁾ (k€)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-161	-405	-406	-401	-402	-403	-403	-404
Résultat net après impôt (k€)	-4 459	-4 434	686	748	776	783	811	840	869	900	908	936	1 083	1 124	1 127	1 112	1 114	1 117	1 119	1 121

(1) La production nette est estimée à partir des données du mât de mesure de vent, corrélées à long terme avec les données de la station MétéoFrance la plus pertinente. On utilise ici l'indice statistique P50, soit la production nette calculée avec une probabilité de 50%.

(2) La vente de l'électricité est basée sur un prix de marché actuel de 35€/MWh, complété du Complément de Rémunération (calculé avec le prix le plus contraignant des appels d'offres CRE)

(3) Les coûts d'exploitation comprennent :

- les coûts de maintenance, basés sur les coûts actuels des contrats de d'exploitation technique et de maintenance proposés par NORDEX France ;
- les loyers, basées sur les conventions de mise à disposition avec promesse de bail signées avec les propriétaires et exploitants concernés par le projet ;
- les mesures de suivi, précisées dans l'étude d'impact ;
- les coûts d'aggrégateurs liés à la vente de l'électricité sur le marché ;
- les assurances et les coûts de gestion divers, basées sur les coûts actuels du marché.

(4) Les taxes comprennent les taxes foncières, la Cotisation Economique Territoriale et l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau.

(5) Le résultat financier est calculé à partir d'un apport en fonds propres de 20% et d'un prêt sur 15 ans à un taux d'intérêt de 2,75% , qui sont actuellement les conditions les plus communément appliquées par les banques.

(6) Avec un taux d'imposition de 34%.

ANNEXE 6 : LETTRE DE SOUTIEN DE NORDEX SE



Nordex SE • Langenhorner Chaussee 600 • 22419 Hamburg /Allemagne

PREFECTURE DE L'OISE
A l'attention de Monsieur le Préfet
1 Place de la Préfecture
60022 BEAUVAIS Cedex

Person to contact	Phone	email	Date
Camille Billmann	+ 33 155934469	cbillman@nordex-online.com	February 18, 2019

Objet : lettre d'engagement et de support – Projet du Mont Herbé

Monsieur le Préfet,

La société Nordex SE développe en France de nombreux parcs éoliens et à ce titre, sa filiale, Nordex WB, crée des filiales porteuses de projet.

En 2016, la société de projet Parc Eolien Nordex 81 (la « Société ») a été créée par la société Nordex WB pour procéder au développement, à la construction, à la mise en service et à l'exploitation d'un parc éolien composé de 4 éoliennes situées sur les communes de Cormeilles et Villers-Vicomte en France (le « **Projet** »). Le capital social de la Société est actuellement de 37.000 euros et est détenu à hauteur de 100% par Nordex WB.

La société Nordex SE a été créée en 1985, 23 GW d'éoliennes terrestre Nordex ont été installés depuis dans 14 pays (chiffres au 1^{er} mars 2018). Le groupe emploie près de 5 000 collaborateurs dans le monde entier. Nordex SE présente un bilan fort avec €3 Milliards à son actif dont 940 millions sur son compte en banque au 31 Décembre 2016 et un chiffre d'affaires de €3,4 Milliards pour l'année 2016. Avec un financement bancaire entièrement renouvelé et un nouvel actionnaire majoritaire fort (Acciona S.A., à hauteur de 29,90%) depuis le 1^{er} avril 2016, le groupe Nordex repose sur des bases financières stables.

Dans le cadre du dépôt de la demande d'autorisation environnementale relative au Projet, la Société a indiqué que le Projet serait financé par un emprunt bancaire à hauteur d'environ 80% et par un apport en capital des actionnaires à hauteur d'environ 20%.

La société Nordex SE entend par la présente attester qu'elle apportera tant son soutien financier que son soutien technique à la Société en vue de la réalisation et l'exploitation du Projet conformément aux engagements pris dans la demande d'autorisation environnementale susvisée.

/2

Nordex SE
Langenhorner Chaussee 600
22419 Hamburg
Germany

Phone: +49-40-30030-1000
Fax: +49-40-30030-1101

info@nordex-online.com
www.nordex-online.com

Registered office:
Rostock/Germany
Amtsgericht Rostock, HRB 11500
Branch: Hamburg

VAT-ID: DE813076467

Management Board:
José Luis Blanco (CEO)
Patxi Landa
Christoph Burkhard

Supervisory Board:
Dr. Wolfgang Ziebart (Chairman)

UniCredit Bank AG
BIC: HYVEDE33
IBAN: DE31200300000000311613

BNP Paribas SA, Niederlassung Deutschland
BIC: GEBADE33XXX
IBAN: DE56370106002202556011

HSBC Trinkaus und Burghardt AG
BIC: TUBDE333XXX
IBAN: DE74300308800800484022



Page 2 of 2

A ce titre, la société Nordex SE, en sa qualité de société mère, s'engage à garantir les obligations applicables à la Société et prises par celle-ci au titre de la réglementation applicable aux éoliennes, que ce soit pendant la construction du Projet, son exploitation ou son démantèlement, ainsi qu'à lui apporter éventuellement les capitaux propres nécessaires au financement, à la construction et à l'exploitation du Projet s'il était décidé de réaliser le Projet et si la Société ne devait finalement pas obtenir de prêt bancaire.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de nos respectueuses salutations,

Nordex SE

Alexander Roessler
General Counsel



Hajo Neugaertner
Head of Finance & Treasury

Nordex SE
Langenhorner Chaussee 600
22419 Hamburg
Germany

Phone: +49-40-30030-1000
Fax: +49-40-30030-1101

info@nordex-online.com
www.nordex-online.com

Registered office:
Rostock/Germany
Amtsgericht Rostock, HRB 11500
Branch: Hamburg

VAT-ID: DE813076467

Management Board:
José Luis Blanco (CEO)
Patxi Landa
Christoph Burkhard

Supervisory Board:
Dr. Wolfgang Ziebart (Chairman)

UniCredit Bank AG
BIC: HYVEDEMM300
IBAN: DE3120030000000311613

BNP Paribas SA, Niederlassung Deutschland
BIC: GEBADE33XXX
IBAN: DE56370106002202556011

HSBC Trinkaus und Burghardt AG
BIC: TUBDDE33XXX
IBAN: DE74300308800800484022

ANNEXE 7 : BILAN FINANCIER DE NORDEX FRANCE

Key figures Nordex Group

		2017	2018	Change
Earnings				
Sales	EUR million	3,077.8	2,459.1	-20.1%
Gross revenue	EUR million	3,127.4	2,364.2	-24.4%
EBITDA	EUR million	200.7	101.7	-49.3%
EBIT	EUR million	43.4	-54.2	n/a
Free Cash flow	EUR million	-54.7	44.0	n/a
Capital expenditure	EUR million	144.3	112.9	-21.8%
Consolidated net profit for the year	EUR million	0.3	-83.9	n/a
Earnings per share ¹	EUR	0.00	-0.86	n/a
EBITDA margin	%	6.5	4.1	-2.4 pp
Working capital ratio	%	5.3	-3.8	-9.1 pp
Statement of financial position				
Total assets as at 31 Dec.	EUR million	2,807.6	3,058.5	8.9%
Equity as at 31 Dec.	EUR million	919.0	697.3	-24.1%
Equity ratio	%	32.7	22.8	-9.9%
Employees				
Employees as at 31 Dec.		5,260	5,676	7.9%
Staff costs	EUR million	359.2	325.9	-9.3%
Staff cost ratio	%	11.7	13.3	1.6 pp
Company-specific performance indicators				
Order intake segment projects	EUR million	2,216.1	3,637.3	64.1%
Installed capacity	MW	2,699	2,522	-6.6%

¹ Earnings per share = basic, based on average weighted shares for 2018: 96.982 million shares (2017: 96.982 million shares)

ANNEXE 8 : LETTRE DE DEMANDE

Parc Eolien Nordex 81 S.A.S
23, rue d'Anjou
75008 PARIS
824 353 155 R.C.S Paris



PREFECTURE DE L'OISE
1 Place de la Préfecture
60022 BEAUVAIS Cedex

A l'attention de Monsieur le Préfet

Saint-Denis, 17 avril 2019

Objet : Dépôt d'une demande d'autorisation environnementale pour le projet du Parc Eolien du Mont Herbé

Monsieur le Préfet,

En application de l'ordonnance n°2017-80 en date du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et de ses décrets d'application n°2017-81 et 2017-82 en date du 26 janvier 2017,

je soussignée, Anna Katharina de TOURTIER, Présidente de Parc Eolien Nordex 81 SAS, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 37 000 euros, ayant son siège social au 23, Rue d'Anjou, 75008 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 824 353 155, ai l'honneur de solliciter une autorisation environnementale pour une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent.

L'installation objet de cette demande, dénommée « Parc éolien du Mont Herbé », doit être implantée sur le territoire des communes de Cormeilles et Villers-Vicomte dans le département de l'Oise.

Elle regroupe quatre éoliennes et un poste de livraison, ainsi qu'un ensemble d'installations connexes nécessaires à sa construction et à son exploitation (chemins d'accès, plateformes de grutage, réseau de câbles électriques souterrains...). Les quatre aérogénérateurs ont une puissance nominale unitaire comprise entre 3 et 3,6 MW, soit une puissance totale maximale de 12 à 14,4 MW pour l'ensemble du parc éolien.

Les quatre éoliennes présenteront un diamètre de rotor de 117 mètres à 131 mètres et une hauteur de moyeu de 76 mètres, 86 mètres et 99 mètres.

Parc Eolien Nordex 81 S.A.S
 23, rue d'Anjou
 75008 PARIS
 824 353 155 R.C.S Paris



Eolienne	Diamètre de rotor	Hauteur de moyeu	Adresse	Commune	Référence cadastrale
Eolienne E1	117 m	76 m	La Rosière	Cormeilles	ZB 3
Eolienne E2	117 m	86 m	Le Mont Herbé	Villers-Vicomte	ZA 6
Eolienne E3	131 m	99 m	Le Mont Herbé	Cormeilles	ZA 59
Eolienne E4	131 m	99 m	Le Mont Herbé	Cormeilles	ZA 12
Poste de livraison 1	NA	NA	Bois de l'Hôtel Dieu	Villers-Vicomte	ZA 16

Cette installation relève ainsi de la rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (article R. 511-9 du code de l'environnement).

D'autre part, comme l'indique la carte et le tableau du dossier de description de la demande d'autorisation environnementale, les communes concernées par le rayon d'affichage de six kilomètres de l'enquête publique, situées dans le département de l'Oise, sont les suivantes : BLANCFOSSE, BONNEUIL-LES-EAUX, BRETEUIL, CATHEUX, CORMEILLES, CROISSY-SUR-CELLE, DOMELIERS, ESQUENNOY, FLECHY, FONTAINE-BONNELEAU, GOUY-LES-GROSEILLERS, HARDIVILLIERS, LE CROCQ, MAISONCELLE-TUILERIE, OURSEL-MAISON, PAILLART, PUIITS-LA-VALLEE, SAINTE-EUSOYE, TROUSSENCOURT, VENDEUIL-CAPLY, VIEFVILLIERS, VILLERS-VICOMTE, FRANSURES, ROGY, LE SAULCHOY et FRANCASTEL.

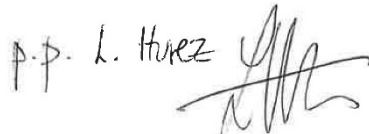
La description des procédés de fabrication, matières utilisées et produits fabriqués, ainsi que toutes les informations utiles à l'appréciation des capacités techniques et financières de la société, figurent dans le dossier de description de la demande d'autorisation environnementale ci-joint. L'étude d'impact sur l'environnement et l'étude de dangers réalisées dans le cadre du projet du Parc Eolien du Mont Herbé permettent en outre d'apprécier l'ensemble des dangers et inconvénients de l'installation.

Ce dossier sera suivi au sein de la société par M. Thibaut OLIVER (tél. : 01 55 93 44 52, email : toliver@nordex-online.com).

Par la présente, j'ai également l'honneur de solliciter une dérogation concernant le plan de masse à joindre au dossier, dont l'échelle est prévue au 1/200e par l'article R512-2 du code de l'environnement, et réduite à 1/1000e dans le présent dossier. En effet, l'échelle 1/200e n'est pas adaptée à une installation de l'envergure de ce projet.

Vous trouverez ci-joint, le dossier de demande d'autorisation environnementale, réalisé conformément aux articles R. 181-13 et D. 181-15-2 du code de l'environnement.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement et vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre considération distinguée.



Anna Katharina de TOURTIER
 Présidente de Parc Eolien Nordex 81 S.A.S

RWE

